



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 09 MARS 2023**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Date de convocation : 28 février 2023
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 13
Nombre de procuration : 01

Extrait n°BC-03-2023-024

**Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau Communautaire
du 19 janvier 2023.**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bruno Nestor AZÉROT, Frédéric BUVAL, Maurice BONTÉ, Charles CARISTAN, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Christian VERNEUIL, Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR, Germain DUTON, Joseph PÉRASTE.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS à Bruno Nestor AZÉROT.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Christian RAPHA, Thierry MARÉCHAL, Félix ISMAIN, Jean-Baptiste ROTSEN, Sainte-Rose CAKIN, Chantal MAIGNAN.

Le Bureau Communautaire,

Vu l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la réunion du Bureau Communautaire du 19 janvier 2023.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 14

Contre : 00

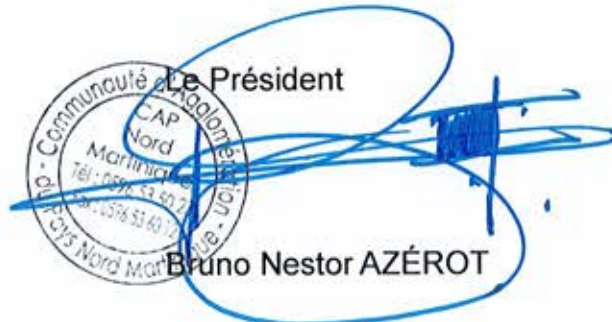
Abstention : 00


Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 23 mars 2023

Le Président

Bruno Nestor AZÉROT





PROCÈS-VERBAL BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi dix-neuf janvier à huit heures et trente minutes, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique se sont réunis, au Marigot, dans l'amphithéâtre du siège administratif, sur convocation du Président, pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

Intervention de Monsieur Jean-Claude BOUVIER, Préfet de la Martinique.

Affaires Générales

Point 1 - Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Bureau Communautaire du 13 octobre 2022.

Point 2 - Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Bureau Communautaire du 03 novembre 2022.

Point 3 - Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022.

Coopération régionale décentralisée : Mise en mission d'Elus et Information

Point 4 – Information sur l'adhésion de CAP Nord Martinique en tant que membre du Conseil d'administration de Cités Unies France (CUF).

Point 5- Participation à la Master-class Trans/frontières et dialogue des disciplines du 22 au 29 janvier 2023 à Barcelone (Espagne) - Mise en Mission d'Elus. (Retrait du point) ;

Point 6-. Participation à la Conférence de Coopération Régionale Antilles-Guyane (CCRAG) en Guadeloupe du 7 au 10 mars 2023 – Mise en mission d'Elus.

Marché Public :

Point 7 – Marché : « Acquisition de véhicules de service avec prestations d'entretien et de maintenance » :

- Lot 1 : Véhicules légers de motorisation hybride non rechargeable ;
- Lot 2 : Véhicules légers surélevés de motorisation hybride non rechargeable ;
- Lot 3 : Véhicules utilitaires de type « franchisseur » ;
- Lot 4 : Véhicules utilitaires de type « pick-up » ;
- Lot 5 : Véhicules utilitaires 5 places cabine approfondie.

Point 8 – Accord cadre pour l'« Acquisition d'infrastructures serveurs (serveurs informatiques, équipements de sécurité, fourniture de licence Microsoft) pour la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique et ses Communes membres - Lot n°2 : Fourniture de licences Windows ».

Point 9 – Avenant n°5 relatif au marché : « Maîtrise d'œuvre d'architecturale et d'aménagement général pour l'Espace d'Interprétation de la Culture Amérindienne, le Parc Amérindien de Vivé », au Lorrain ».

Point 10 - Avenant n° 1 relatif à l'« Accord-cadre pour la fourniture de services de télécommunications (téléphonie mobile) pour la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ».

Questions diverses

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bruno Nestor AZÉROT, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Frédéric BUVAL, Thierry MARÉCHAL, Sainte-Rose CAKIN, Maurice BONTÉ, Annick COMIER, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Olivier JEAN-DENIS, Germain DUTON, Joseph PÉRASTE.

AVAIT DONNÉ PROCURATION :

Jonathan TABAR à Annick COMIER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Christian RAPHA, Félix ISMAIN, Jean-Baptiste ROTSEN, Charles CARISTAN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Chantal MAIGNAN, Christian VERNEUIL.

ASSISTAIENT À LA RÉUNION**Cabinet du Président**

Laurent ALBERT, Directeur de Cabinet.

Direction Générale des Services

Philippe ANDRÉ, Directeur Général des Services.

Pôle mutualisation et Ingénierie de projets

Agnès LÉRY, Responsable du pôle.

Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux**Service des Assemblées**

Sabine GLONDU-PHANOR, Responsable du Service,
Annie-Claude NADIR, Gestionnaire des Assemblées,
Mickaëlle JARRIN, Assistante Gestionnaire des Assemblées.

Direction Générale Adjointe Ressources

Christiane JOSEPH, Directrice Générale Adjointe.

Direction Générale Adjointe de l'Attractivité et Cohésion du Territoire

Dominique DESTIN, Directeur Général Adjoint.

Direction du Développement Numérique du Territoire

Olivier LOUISIN, Technicien TIC.

Le quorum étant atteint à neuf heures, le PRÉSIDENT ouvre la séance.

Il rappelle l'ordre du jour et informe l'Assemblée du report du point 5 relatif à la « Participation à la Master-class Trans/frontières et dialogue des disciplines du 22 au 29 janvier 2023 à Barcelone (Espagne)» .

Le PRÉSIDENT passe ensuite à l'examen des points.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022.

Le procès-verbal de la réunion du Bureau Communautaire du 13 octobre 2022 n'appelant aucune observation de la part de l'Assemblée et les conditions de quorum étant réunies, le PRÉSIDENT propose de passer au vote.

Décision n°BC-01-2023-003 - Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Bureau Communautaire du 13 octobre 2022.

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide,

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la réunion du 13 octobre 2022.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Monsieur BUVAL s'interroge sur l'élaboration du schéma de mutualisation examiné lors de la séance du Bureau Communautaire du 13 octobre 2022. Il demande à quel moment les Communes seront informées de la prise en compte de leurs demandes d'actions de mutualisation vu que les travaux menés sur ce chantier ont permis de les identifier.

Madame LÉRY pense que cette préoccupation est partagée par l'ensemble des Communes. Elle rappelle que le schéma de mutualisation 2022-2026 ainsi que les fiches actions ont été approuvées par le Conseil Communautaire du 20 octobre 2022. La délibération afférente a été transmise aux Communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour faire un retour à l'EPCI, de l'avis de leurs conseils municipaux respectifs sur le schéma de mutualisation. Un courrier accompagnant cet acte, fait état de la possibilité pour les Communes, si elles le souhaitent, d'une présentation de ce schéma par le pôle mutualisation de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique devant les conseils municipaux. Elle précise toutefois que certaines actions de mutualisation déjà entamées se poursuivent.

Monsieur BUVAL déclare se satisfaire de la réponse claire et précise.

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 2.

POINT 2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 03 NOVEMBRE 2022.

Le procès-verbal de la réunion du Bureau Communautaire du 3 novembre 2022 n'appelant aucune observation de la part de l'Assemblée, le PRÉSIDENT propose de passer au vote, les conditions de quorum étant réunies.

Décision n°BC-01-2023-004 - Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Bureau Communautaire du 03 novembre 2022.

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,
Décide,

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la réunion du 03 novembre 2022.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 01

Abstention déclarée : 00

Non votant : 01

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 3.

POINT 3 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022.

Le procès-verbal de la réunion du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022 n'appelant aucune observation de la part de l'Assemblée, le PRÉSIDENT propose de passer au vote, les conditions de quorum étant réunies.

Décision n°BC-01-2023-005 - Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022.

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide,

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la réunion du 1^{er} décembre 2022.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 01

Abstention déclarée : 00

Non votant : 01

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 4.

POINT 4 – INFORMATION SUR L'ADHÉSION DE CAP NORD MARTINIQUE EN TANT QUE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CITÉS UNIES FRANCE (CUF).

Cabinet du Président

Service Coopération régionale décentralisée

Rapporteur : Monsieur Sainte-Rose CAKIN assisté de Madame Magali HENRIOL

Cadre législatif ou réglementaire :

- Code Général des Collectivités Territoriales, articles L4433-4-7 et R4433-29 ;
- Délibération du Conseil Communautaire n°CC-02-10-2015/140 du 2 octobre 2015 approuvant l'adhésion à Cités Unies France ;
- Délibération du Conseil Communautaire n°CC-02-2020/009 du 14 février 2020 approuvant le renouvellement de l'adhésion de CAP Nord Martinique à Cités Unies France ;
- Lettre de mission du 9 novembre 2020 de Monsieur François Rebsamen, Président de Cités Unies France, confiant la présidence du groupe-pays Haïti de Cités Unies France à Monsieur Sainte-Rose CAKIN.

Présentation de Cités Unies France (CUF) :

Cités Unies France (CUF) est la tête de réseau, transpartisane et multi-niveaux, des collectivités territoriales françaises engagées dans l'action internationale. Elle accompagne l'ensemble de ces collectivités dans la mise en œuvre d'une action internationale au service de leur ouverture à l'international, de leur rayonnement, de leur attractivité et de la promotion des échanges humains, culturels et économiques.

Avec près de 400 adhérents, Cités Unies France fédère la majorité des régions, plus d'un quart des départements, presque toutes les grandes villes, un pourcentage important des villes moyennes, ainsi que de nombreuses Communes de taille plus modeste et des structures intercommunales.

Créée en 1975, l'association CUF a tissé des liens de confiance et de complémentarité avec des partenaires institutionnels, tels que le ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, mais aussi l'Agence française de développement (AFD) et la Commission européenne. Elle travaille également avec l'ensemble des réseaux de collectivités (PLATFORMA, CGLU, AFCCRE, associations de villes, de départements et de régions) et des professionnels de l'action internationale (ARRICOD, Réseaux régionaux multi acteurs, réseaux thématiques, MEDEF International...), ainsi qu'avec les organisations nationales de collectivités locales étrangères qui sont ses homologues.

À la suite de l'Assemblée Générale du 13 octobre 2020, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) est entrée au Conseil d'Administration de Cités Unies France.

Le 9 novembre 2020, Monsieur François REBSAMEN, Président de Cités Unies France a confié à Monsieur Sainte-Rose CAKIN la présidence du Groupe-pays Haïti, avec pour mission de :

- Contribuer à l'animation du groupe-pays Haïti à travers la mobilisation ou la relance des partenariats de coopération décentralisée franco-haïtiens ;
- Favoriser la mutualisation entre collectivités pour conduire des actions ayant de l'impact, en cohérence avec les orientations stratégiques décidées au niveau national ;
- Représenter les collectivités engagées en Haïti auprès des partenaires institutionnels et interlocuteurs de CUF dont les associations haïtières et les représentations diplomatiques, et porter

leurs messages auprès des décideurs politiques de haut niveau, dans le cadre d'une « diplomatie des collectivités » au niveau national comme international, y compris dans le cadre de déplacements.

~~~~~

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat**.

Madame COMIER souhaite savoir en quoi consiste précisément les missions de Cités Unies France.

Madame HENRIOL explique qu'il s'agit d'une association soutenue et subventionnée par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères dont le but repose sur l'aide à l'engagement international des collectivités territoriales françaises, à travers la coopération décentralisée.

La structure peut être sollicitée pour apporter son aide et des informations répondant aux attentes des collectivités territoriales afin que leurs actions à l'international soient reconnues. Son accompagnement et son appui-conseil couvrent divers domaines. L'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique lui permet de bénéficier entre autres, d'informations sur les programmes européens, de formations spécialisées, d'animation de groupes et d'ateliers sur des thématiques spécifiques.

Le barème de la cotisation annuelle de CAP Nord Martinique à Cités Unis France, valable pour ses 18 communes, est fixé selon le nombre d'habitants et le montant de cette cotisation est progressif. Elle précise par ailleurs qu'avant de se rendre à la conférence de coopération régionale Antilles-Guyane prévue du 8 mars au 9 mars 2023 en Guadeloupe, une délégation de Cités Unies France sera présente en Martinique le 6 mars 2023 pour assister à la réunion du groupe-pays Haïti, présidée par Monsieur Sainte-Rose CAKIN, Vice-Président de CAP Nord Martinique délégué pour intervenir dans le domaine lié à la coopération régionale et internationale.

Le PRÉSIDENT demande s'il est envisageable que l'association Cités Unies France puisse mener une veille juridique pour les 18 Communes du périmètre communautaire Nord de la Martinique.

Madame HENRIOL répond par l'affirmative.

Le PRÉSIDENT poursuit la séance et propose à l'Assemblée d'accueillir Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, Préfet de la Martinique, accompagné de Madame Charlene DUQUESNAY, Sous-préfète de La Trinité, avant d'entamer l'examen du point 6 (Le point 5 étant reporté).

## **INTERVENTION DE MONSIEUR JEAN-CHRISTOPHE BOUVIER, PRÉFET DE LA MARTINIQUE**

Le PRÉSIDENT accueille Monsieur le Préfet dont la présence donne l'occasion d'évoquer les projets et les problématiques de l'EPCI. Il pense qu'il n'est pas possible de réussir seul, aussi la démarche partenariale menée dès lors avec les services de l'État, reflète la volonté des Elus de la Communauté d'Agglomération du pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) d'aller de l'avant. Il précise que Madame la sous-préfète de La Trinité a déjà été saisie sur certains dossiers.

Monsieur le Préfet souligne avoir répondu favorablement à l'invitation du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique car pour lui, les maires du Nord Atlantique et du Nord Caraïbes administrent chacun une Commune qui décline des spécificités et dispose d'atouts considérables.

Il confirme la disponibilité de la sous-préfète de La Trinité et de Saint-Pierre pour accompagner les Communes dans leurs projets et les difficultés rencontrées telles que le manque de ressources en ingénierie souvent dénoncé.

Pour sa part, il souhaite adopter avec la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique une approche pragmatique. Il admet que les problèmes auxquels sont confrontés les maires et les Élus communautaires dépassent parfois leurs compétences. Les projets doivent être construits avec le soutien des services de la sous - préfecture et de la Préfecture qui, dès lors qu'ils lui sont présentés, tentent d'objectiver les capacités pour mobiliser des ressources ou de l'expertise. En toute transparence, ils indiqueront s'ils peuvent intervenir, et si ce n'est pas le cas, tout en restant aux cotés de la collectivité, une solution ou une alternative lui sera proposée pour mobiliser les structures compétentes.

C'est donc dans cet état d'esprit collaboratif qu'il souhaite œuvrer sur les dossiers tels que celui des éoliennes, qu'il remercie d'accueillir, et plus largement celui de l'énergie alternative et renouvelable qui représente un chantier colossal dépassant l'échelon communal.

Il souligne être convaincu de la richesse du territoire Nord à travers l'énergie bleue, la biodiversité, le tourisme, la culture. Compte tenu de ces atouts et indépendamment des obstacles actuellement rencontrés, il porte un regard positif et enthousiaste sur l'avenir du Nord de la Martinique et se dit par conséquent prêt à entendre les maires sur les difficultés rencontrées. Ces dernières ne pourront toutes bénéficier d'une intervention de l'État, elles pourront cependant faire l'objet d'un signalement au niveau national. Il cite comme exemple les dysfonctionnements de la CGSS qui posent d'énormes problèmes pour les retraités qui ne perçoivent pas leurs pensions, faute de traitement de leur dossier.

Monsieur DUTON, maire du Prêcheur, remercie Monsieur le Préfet d'avoir pointé du doigt les problématiques rencontrées par les maires notamment lorsque certains projets dépassent les compétences communales.

Sa récente rencontre avec Monsieur Françoise LALANNE, préfet chargé, sous l'autorité du Préfet de la Martinique, de piloter l'élaboration du contrat territorial de sécurité, a été l'occasion pour ce dernier de préconiser le recours aux EPCI qui ont une marge de manœuvre plus intéressante que celle des Communes. Il indique cependant que, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique est moins bien lotie que la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) et la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique (CAESM). Aussi, pour atténuer les disparités de ressources, une aide de l'État par le biais de la péréquation lui semble être opportune et donnerait la possibilité aux Communes du Nord de solliciter CAP Nord Martinique.

Le PRÉSIDENT valide les propos de Monsieur DUTON sur la péréquation et sur les capacités financières de CAP Nord Martinique par rapport aux deux autres EPCI. Celle-ci ne dispose en effet que de 65 M€. Cette faiblesse budgétaire semble être perçue par certains puisque la réception d'un courrier émanant de Martinique Transport fait état de la révision à la baisse de la contribution de CAP Nord Martinique. Cette dernière sera redevable de 500 000€, alors que la CACEM et la CAESM affichent une participation de 1°000°000 d'euros.

Madame Annick COMIER, mairesse de Fonds Saint-Denis, estime que la révision de la contribution de CAP Nord Martinique à Martinique Transport est certes une bonne nouvelle mais ne doit pas remettre en question la qualité du transport sur le territoire.

Monsieur Frédéric BUVAL, Maire de La Trinité, rejoint Monsieur DUTON car souvent, les maires ne peuvent pas finaliser le financement de leurs opérations. Il réclame de la part de l'État une ingénierie financière car la fragilité de la situation budgétaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique l'empêche parfois d'accompagner les Communes, qui ont de ce fait davantage besoin d'aides.

Il aborde ensuite les volets de la sécurité et de la lutte contre les incendies et évoque le renouvellement du parc des hydrants sur le territoire de la Commune de La Trinité. Les sapeurs-pompiers font face à un manque de réserve d'eau notamment à cause du débit lent et de la faible capacité des bornes d'incendie. L'étude menée par le Service Territorial d'Incendie et de Secours (STIS) a fait ressortir que 50 % des hydrants ne fonctionnent pas sur le territoire. Cette carence est *une épée de Damoclès* pour le maire car le manquement à l'obligation d'entretien et au bon fonctionnement des bornes d'incendie est de nature à engager sa responsabilité. Ainsi, il demande si l'État peut apporter une contribution dans l'hypothèse où la Commune déposerait un dossier pour le renouvellement des installations de lutte contre l'incendie. Il précise que Monsieur LALANNE, qu'il félicite pour la maîtrise des dossiers, s'est emparé du sujet et a émis des idées pour apporter son aide.

Il continue en évoquant la vidéo surveillance qui est importante pour les communes, Il précise que certaines d'entre elles ont déjà finalisé leur projet qui doit selon lui, face à une attente générale, être promptement pris en compte.

Au sujet des sargasses, la prolifération récurrente et l'échouage massif sur les plages impactent 5 Communes du Nord de la Martinique dont celle de La Trinité. Malgré la mise en place de dispositifs de collecte, il est nécessaire d'aller beaucoup plus vite. La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ainsi que l'Agence Régionale de Santé (ARS) aident les Communes, cependant une intervention de l'État reste nécessaire pour un accompagnement sur les chantiers d'insertion pour ramasser les algues le plus rapidement possible.

Il termine son intervention en soulignant avoir une très bonne collaboration avec l'État et le ministère de l'Intérieur et que le renfort de gendarmes sur le territoire est apprécié. Cette présence supplémentaire sur le terrain est remarquée et génère une baisse de tension visible dans certaines zones.

Monsieur JEAN-DENIS, conseiller communautaire délégué, représentant le Maire du Lorrain, rebondit sur l'aspect lié à la sécurité évoqué par Monsieur BUVAL. Il admet la baisse des tendances au niveau de la délinquance, notamment pour les homicides. Cet effort de l'État est perçu et apprécié mais doit perdurer de manière à briser totalement l'actuelle dynamique de violence sur le territoire.

Parallèlement à ce volet, il y a la sécurité routière qui amène les gendarmes à contrôler le plus souvent des personnes honnêtes. À ces contrôles supplémentaires sur les routes s'ajoutent l'installation de nouveaux radars qui, ces dernières semaines, ont été incendiés. Selon lui, ces derniers ont certes leur rôle mais leur déploiement en nombre interpelle. Il estime qu'une implantation progressive contribuerait à accompagner la population à mieux les accepter et éviterait la sensation de matraquage.

Il évoque ensuite le problème du chlordécone. Il précise que la population martiniquaise vit une souffrance qui l'a poussée à protester dans les rues à la suite du non-lieu ordonné par la justice. Cette décision n'est pas propice à l'apaisement et la question est à appréhender sur plusieurs niveaux, notamment sur celui de la santé. Bien que les responsabilités soient clairement désignées concernant cet empoisonnement du sol et de l'eau, une communication et des signes plus forts de l'État envers la population pour qu'elle se prenne en charge sont attendus.

Concernant le contrat de ville, il rappelle que l'État a recentré la politique de la ville au profit des territoires les plus en difficultés. Dans le Nord de la Martinique, seules les Communes de Sainte-Marie et du Robert comptent des quartiers prioritaires. Même si la carte de ces quartiers se dessine au niveau national, pour aider entièrement le territoire Nord dans sa dynamique de développement social, les Élus souhaitent que le diagnostic territorial qui sera lancé, soit étendu à l'ensemble du territoire de l'EPCI qui compte 18 Communes et 110 000 habitants.

Pour ce qui est de l'insertion, il indique que la contribution liée au Fonds Social Européen (FSE), mise en œuvre par la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM), présente une réelle complexité pour les structures de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE). La gestion de cette difficulté locale et nationale nécessite un travail de simplification des modalités d'accès aux fonds européens, ces derniers pouvant répondre aux besoins des structures d'insertion.

Il évoque ensuite la problématique de l'eau potable pour dire qu'il y a de nombreuses rivières sur le territoire mais que celle de La Capot, au Lorrain, qui alimente plus de 150 000 foyers, a suscité de nombreux débats à la suite de coupures récurrentes et intempestives d'eau. La distribution en eau potable a été fortement perturbée dans le quartier du Morne Capot en raison de la vétusté du réseaux construit dans les années 50. Les trois EPCI de la Martinique et la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) agissent et l'Europe les accompagne en la matière. Il indique la nécessité d'un soutien de l'État destiné à accélérer le plan de renouvellement des canalisations et à inciter, les entreprises locales à se positionner sur ce marché.

Enfin, s'agissant de la mise en place de l'adressage pour toutes les rues des Communes, il rappelle que les normes règlementaires ont évolué. Étant organisé par les mairies, cette obligation légale impactera toutes les Communes du Nord. Vu la faiblesse des ressources financières de ces dernières, il demande si une aide peut être attendue de l'État sur ce volet important qui est aussi lié à la sécurité des biens et des personnes.

Madame CASIMIRIUS, mairesse de Basse-Pointe, déclare apprécier l'ouverture d'esprit de Monsieur le Préfet qui présage sur un certain nombre de projets, une collaboration constructive et un accompagnement attendu par les maires. Ces derniers sont d'ailleurs dans une démarche d'affirmation identitaire avec la célébration en 2023 du 140<sup>ème</sup> anniversaire de l'arrivée des premiers hindous à la Martinique.

Elle indique ensuite que la santé étant une mission régaliennne de l'État, une prise en charge par les services de ce dernier, semblable à celle déployée lors de la pandémie liée à la COVID-19, est attendue pour les dégâts causés par l'usage du chlordécone.

Pour la reconstruction des hôpitaux de l'île, il s'agirait également de déterminer comment l'État pourrait intervenir.

Elle conclut en indiquant que la culture étant le socle du développement économique, cela lui tient à cœur de préserver l'authenticité de la croissance bleue, des territoires.

Monsieur Sainte-Rose CAKIN, maire du Macouba, relève que Monsieur le Préfet a dévoilé son mode de fonctionnement.

Il revient sur l'obligation de mise aux normes des moyens de lutte contre l'incendie évoquée par Monsieur BUVAL pour ajouter la nécessité d'effectuer des visites dans les écoles dans le cadre des nouvelles normes en vigueur pour les équipements sportifs de ces structures.

Pour ce qui est de l'adressage qui s'impose aussi aux maires, il rappelle que la Commune du Macouba a connu un déficit de l'ordre de 97% de ses recettes de fonctionnement. Cette baisse résulte de l'application des nouvelles réformes concernant la taxe professionnelle et la taxe

d'habitation. La Commune du Macouba, actuellement sous tutelle, n'a donc pas les moyens financiers d'assumer de nouvelles dépenses.

Selon lui, il y aurait lieu d'opérer des traitements spécifiques pour certaines situations particulières par le biais de la péréquation. En effet, certaines Communes, notamment de petites tailles, doivent assumer les mêmes charges que les Communes « riches » particulièrement lorsqu'il n'y a pas de proportionnalité entre la population et le coût des charges.

Pour autant, il annonce être très satisfait des relations entre la Commune et les services de l'État, le travail collaboratif s'effectue intelligemment.

Monsieur Maurice BONTÉ, maire d'Ajoupa-Bouillon, indique que la Commune accueille des ressortissants des îles voisines, qui fuient la situation politique de leur pays. Il se demande néanmoins ce qu'il convient de faire face aux difficultés que cela pose et notamment le fait que certains conduisent des véhicules sans contrôle technique notamment pour se rendre sur leur lieu de travail.

Pour répondre aux préoccupations des Élus communautaires, Monsieur le Préfet précise au préalable qu'il accompagne que lorsqu'il est en mesure de le faire. Il s'exprime donc sur les sujets évoqués.

Il confirme l'application de la péréquation et l'impossibilité, en revanche, d'afficher une règle ferme sur ce sujet. La prise en compte particulière des difficultés d'une Commune pour répartir les dotations, créera des effets de seuil et prêtera le flanc aux critiques. L'État perdrait sa capacité d'appréciation. Il préfère affirmer que l'État agit dans le sens d'une péréquation équitable tenant compte des difficultés des Communes et du fait qu'une Commune de petite taille n'a pas les capacités d'ingénierie pour mobiliser des fonds. Dans ce dernier cas, l'approche pragmatique consistera à faire part du projet communal aux Services de l'État aux fins de finalisation et de construction du plan de financement en partenariat avec la CTM et l'EPCI.

Il tient à afficher l'engagement et la volonté de l'État aux côtés des Élus du territoire sur la conduite des projets. Afin de s'assurer de leur remontée et par le biais du travail collaboratif mené, les sous-préfets en accord avec les collectivités, vérifient la faisabilité des opérations, étudient les plans de financement et la capacité à engager les travaux dans l'année budgétaire.

Afin d'éviter le dégageant d'office, il recommande la sollicitation de fonds auprès de l'État que lorsque les projets peuvent être engagés. L'investissement des maires pour le développement de leurs Communes est indéniable mais il conviendra dorénavant de se lancer que lorsque les opérations sont matures. Les collectivités de la Martinique perdent des millions d'euros parce que l'État est contraint de remonter les fonds au niveau national faute d'engagement des projets.

Il précise ensuite que la lutte contre l'incendie et d'une manière générale la mise aux normes des équipements en la matière, est une compétence qui relève de la Commune. Il n'y a pas de spécificité martiniquaise. La distribution de l'eau et le bon fonctionnement des bornes d'incendie sur le territoire communal, permettant aux sapeurs-pompiers de trouver une quantité suffisante d'eau lors d'incendie, incombent au maire.

Au regard des risques humains et économiques encourus lors des incendies et à travers un écrit traduisant l'engagement de chacune des parties, le préfet promet la coordination entre les services de la Commune, le STIS et la Commission de sécurité. Il ne peut apporter une solution concrète mais il s'agit d'établir un état des lieux, un diagnostic des moyens de lutte contre l'incendie, de

déterminer les besoins réels, de définir le coût et de planifier la mise en place des mesures à mettre en œuvre. Il indique que le maire doit tenir les rênes de sa Commune et que l'État doit prendre sa part de responsabilité dans ce domaine.

Par rapport à la sécurité, il précise qu'à la suite de la visite du ministre de l'Intérieur, le lancement du programme pour renforcer la sécurité des biens et des personnes en Martinique comprend :

- La création de trois nouvelles brigades de gendarmerie qui permettront de lutter contre la délinquance sur le territoire martiniquais.

L'appui de l'escadron supplémentaire de gendarmerie mobile sollicité, dont la mission s'achevait le 1<sup>er</sup> janvier 2023, sera prolongé jusqu'au mois de mai 2023. Le ministre de l'Intérieur a reconnu l'efficacité du travail des gendarmes. Peu de critiques vives sur des comportements inadaptés de leur part ont été signalées. L'enjeu consiste à mettre la priorité sur les personnes qui troublent l'ordre public en évitant de gêner, dans la mesure du possible, la vie des honnêtes gens.

Les contrôles mobiles des gendarmes sur les routes sont le seul moyen permettant d'aller au contact de ceux qui troublent l'ordre public et la sécurité des personnes, de les interpeller pour les déférer devant le pouvoir judiciaire. Il s'agit de personnes qui généralement circulent sans casque, sur des motos dont les plaques d'immatriculation sont dissimulées et dont les comportements mettent en danger leur vie et celle des autres usagers de la voie publique. Cette démarche de contrôle se poursuivra même après avoir constaté, la baisse de tension visible sur ce champ.

Afin de faire reculer la violence en Martinique, il ajoute avoir obtenu un accord pour bénéficier, pendant 6 mois, du soutien de Monsieur François LALANNE, Préfet dédié à la sécurité et chargé d'élaborer un programme territorial de sécurité en Martinique. C'est dans ce cadre que ce dernier a récemment rencontré les maires.

- Un renforcement des moyens de la vidéo surveillance pour couvrir les 34 Communes de île qui seront équipées de caméras. Le ministre de l'Intérieur s'est engagé et Monsieur LALANNE a obtenu une enveloppe de 500 000€ pour l'année 2023.

Au niveau de la sécurité routière, Monsieur le Préfet précise que l'implantation en nombre des radars, dérange. Certains ont été incendiés, ce qu'il condamne, mais force est de constater que leur présence a contribué à faire baisser la mortalité sur les routes de la Martinique.

Le débat est ouvert sur le sujet mais il conviendra aussi de lui proposer des solutions.

Pour les algues sargasses, le sous-préfet en charge de ce dossier réunira ce jour tous les acteurs sur le Plan d'action 2023. Sur la base de cette réunion et pour répondre au mieux aux doléances des maires face au phénomène d'échouages massifs sur les côtes martiniquaises, l'État disposera d'une vision globale des investissements et des aides obtenues au titre du FEI par les Communes impactées au cours des précédentes années. Cette rencontre sera également l'occasion de déterminer la stratégie de collecte des algues en mer avec la mise en place de dispositifs incluant les marins-pêcheurs. En vue de pérenniser, par le biais d'une coordination des actions, l'appui étatique aux Communes impactées, la création d'un organisme unique de gestion des sargasses, le Groupement d'Intérêt Public pour le Service Public Anti-Sargasses en Martinique (GIPSPAM) permettra de mutualiser et de structurer l'ingénierie de prévention et de lutte contre les sargasses.

Le premier comité de pilotage de l'année qu'il présidera ce jour porte sur le dossier du chlordécone pour lequel il déclare être confiant. Hormis l'aspect judiciaire du non-lieu il indique que la réparation passe par l'action. Il ne s'agit pas de travailler sur la colère que suscite cette décision. La question consiste à savoir comment indemniser l'agriculteur alors qu'il n'est pas responsable de la pollution des sols. La mise en place d'un dispositif garantissant le développement de l'agriculture qui s'adapte aux typicités des élevages peut être une piste.

Les Services de l'État devront s'atteler à agir en vue de préserver la santé des martiniquais. Indépendamment des convictions que chacun porte sur le sujet, les mesures ne peuvent être envisagées qu'en s'appuyant sur les maires, qui représentent la population au niveau communal. Il reste par conséquent en attente de leurs propositions et des messages qu'ils peuvent faire passer pour que les martiniquais s'approprient les mesures mises en œuvre pour leur santé.

Il reconnaît la complexité de la mise en œuvre des fonds européens qui relève de la compétence de la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM), l'État ne gère en effet plus ces fonds et n'a aucune visibilité sur le dispositif. Il indique cependant prôner la simplification à chaque fois que cela est possible.

En revanche, sur la question de l'agriculture, activité majeure du Nord de la Martinique, il est convaincu du véritable enjeu d'une mobilisation collective à l'appui du plan stratégique émis par la CTM. La Martinique dispose de 110 000 hectares de terres en friche et a les capacités pour développer une agriculture locale dans le cadre d'une démarche d'autonomie alimentaire.

Pour la pêche, il souligne l'existence d'un dispositif d'aides des marins pêcheurs par le biais du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche dont l'enveloppe est peu consommée en raison de la complexité de sa mise en œuvre. L'État travaille sur un mécanisme plus simple qui permettra d'accompagner la filière, de financer le renouvellement de la flotte des marins-pêcheurs et de rendre la profession attractive pour les jeunes.

À propos des quartiers prioritaires de la politique de la ville, la limite de la géographie martiniquaise a été soulignée. Le dossier est pris en compte, le ministère des Outre-mer porte la nécessaire réforme de la géographie prioritaire de la politique de la ville pour la Martinique.

Dans le cas de l'eau potable, des enveloppes sont mobilisables dans le cadre du plan Eau DOM. Cependant, l'État accompagnera les Présidents des 3 EPCI de la Martinique dans le projet de mise en place de l'autorité unique de l'eau. Il juge sa création sensée vu qu'elle permettrait d'assurer une meilleure gestion de la ressource sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le Préfet précise qu'en somme, l'État peut apporter son aide et tente de rechercher les bonnes procédures, de trouver des solutions concrètes dès que cela est possible, sur des chantiers essentiels tels que le développement de la pêche, de l'élevage, de l'accès à l'eau.

Pour ce qui concerne l'adressage des rues des Communes, il déclare ne pas être en mesure d'apporter une réponse.

Sur la prise en charge des hôpitaux, il répond que la prise de fonction de la nouvelle directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS), le 30 janvier 2023, sera l'occasion de faire un point sur ce dossier.

Il admet ne pas avoir de visibilité complète de la situation en Martinique bien qu'il y ait des projets de reconstruction et de modernisation des infrastructures. Il comprend l'inquiétude suscitée par la situation actuelle et informe par ailleurs, de la prise en charge gratuite des tests de dosage sanguin de la chlordécone.

La question de l'immigration n'est pas toujours perçue de manière négative en effet, des secteurs comme la banane, le BTP ou la canne à sucre en Martinique bénéficient du travail effectué par les immigrés. Cette immigration économique doit être régularisée par des autorisations de travail temporaires notifiées au salarié. La régularisation oblige l'employeur à déclarer son salarié et à payer

les charges sociales permettant ainsi de lui offrir une sécurité et de dignes conditions de vie en Martinique.

D'un autre côté, il convient de lutter contre l'immigration irrégulière, assortie d'une obligation de quitter le territoire, notifiée par les services de l'État.

Pour ce qui est du contrôle technique des véhicules, il précise qu'il est possible, en Martinique comme dans l'Hexagone, de se procurer illégalement la vignette au même titre que le permis de conduire. Les services de l'État se mobilisent pour tenter de diminuer le nombre de véhicules circulant sur la route avec un contrôle technique falsifié ou inexistant.

Monsieur BOULANGÉ, en tant qu'élu de la Commune du Morne-Vert, apprécie l'écoute de Monsieur le Préfet. La collaboration de la Commune avec les services de l'État sur les dossiers s'effectue correctement.

Toutefois, il exprime sa vive inquiétude et sa crainte de revivre une période similaire à celle de la fin de l'année 2021. Selon lui, des données actuelles démontrent la défiance de la population envers les institutions. Les maux tels que le chlordécone et les problèmes de santé l'amènent à constater que ceux qui sont sur le terrain, comme au niveau de l'hôpital du Carbet, s'investissent avec malheureusement de moins en moins de moyens.

Il note le pragmatisme de Monsieur le Préfet mais insiste pour dire que la population est faussement empreinte de calme. Il partage cette interprétation où chacun vit au quotidien et a la sensation de pouvoir se divertir, cependant la faiblesse des moyens d'action face aux nombreuses contraintes risque de faire voler en éclat tout ce qui est en train d'être construit.

Monsieur le Préfet partage l'analyse de Monsieur BOULANGÉ mais souligne ne pas avoir la réponse à sa préoccupation. Le diagnostic étant posé, une démarche constructive pourrait être amorcée et permettrait éventuellement de repousser l'échéance pressentie, ou d'en réduire l'intensité.

Il indique être déterminé à se lancer dans la discussion en rassemblant tous les éléments et tenter de trouver une solution.

Monsieur PÉRASTE, maire du Marigot, sollicite une séance de travail auprès de Monsieur le Préfet et de Madame la sous-préfète. La Commune a retrouvé un équilibre budgétaire après la saisine par le Préfet et de la Chambre Régionale des Comptes par rapport au déficit du budget pour l'exercice 2020. Néanmoins, il manifeste un besoin d'assistance en matière d'ingénierie vu que la réalisation de certains projets communaux a dû être différée.

Le PRÉSIDENT remercie Madame la Sous-Préfète de La Trinité et de Saint-Pierre et Monsieur le Préfet et passe à l'examen du point 6.

## **POINT 5 – PARTICIPATION À LA MASTER-CLASS TRANS/FRONTIÈRES ET DIALOGUE DES DISCIPLINES DU 22 AU 29 JANVIER 2023 À BARCELONE (ESPAGNE) - MISE EN MISSION D'ELUS.**

À la demande du Président, ce point est retiré de l'ordre du jour.

~~~~~


POINT 6-. PARTICIPATION À LA CONFÉRENCE DE COOPÉRATION RÉGIONALE ANTILLES-GUYANE (CCRAG) EN GUADELOUPE DU 7 AU 10 MARS 2023 – MISE EN MISSION D'ELUS.

Cabinet du Président

Service Coopération régionale décentralisée

Rapporteur : Monsieur Sainte-Rose CAKIN assisté de Madame Magali HENRIOL.

Cadre législatif ou réglementaire :

- Code Général des Collectivités Territoriales, articles L4433-4-7 et R4433-29 ;
- Délibération du Conseil Communautaire n°CC-07-2018/075 du 2 juillet 2018 approuvant le principe et les modalités des actions de coopération décentralisée de CAP Nord Martinique dans la Caraïbe ;
- Délibération du Conseil Communautaire n°CC-02-10-2015/140 du 2 octobre 2015 approuvant l'adhésion à Cités Unies France ;
- Délibération du Conseil Communautaire n°CC-02-2020/009 du 14 février 2020 approuvant le renouvellement de l'adhésion de CAP Nord Martinique à Cités Unies France ;
- Décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- Lettre d'invitation du 28 novembre 2022 de Monsieur Roland DUBERTRAND, Ambassadeur chargé de la coopération régionale dans la zone Atlantique (ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères - Ministère chargé des Outre-Mer).

Contexte :

Chaque année, le Ministère des Outre-Mer et le Ministère des Affaires étrangères organisent aux Antilles-Guyane une Conférence de la Coopération Régionale, au cours de laquelle sont présentés les politiques publiques et les programmes de coopération conduits par l'État et les Collectivités Territoriales.

Après trois années d'interruption dues au contexte sanitaire, la XVIème Conférence de coopération régionale Antilles-Guyane aura lieu les 8 et 9 mars 2023 au Gosier (Guadeloupe), sous la présidence du ministre délégué chargé des Outre-mer, Monsieur Jean-François CARENCO.

Synthèse des informations principales :

La conférence 2023 a pour thème « De nouveaux horizons pour l'intégration régionale » et les ateliers aborderont les sujets suivants :

- Les défis du covid 19 dans la région et les perspectives en matière de coopération de santé ;
- Protection de l'environnement et lutte contre le changement climatique et environnemental ;
- Mobilités des jeunes et formation dans la région ;

- Connexions aériennes et maritimes.

L'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) de participer à cette conférence annuelle est de :

- Mieux appréhender les enjeux de la coopération régionale ;
- Faire du lobbying pour des demandes de financement en cours ou en projet ;
- Rencontrer des personnes-ressources sur des projets en cours ou à venir ;
- Rencontrer des bailleurs (financeurs) : AFD, Union européenne... ;
- Rencontrer de potentiels partenaires de la Caraïbe.

Une délégation de Cités Unies France (CUF) sera présente à l'occasion de cette conférence et proposera un side-event le mercredi 8 mars 2023 (matin).

Pour mémoire, CAP Nord Martinique est la seule collectivité des Antilles-Guyane à siéger au Conseil d'Administration de Cités Unies France.

En amont de cette mission en Guadeloupe, sera organisée la réunion du Groupe-pays Haïti de Cités Unies France, présidée par Monsieur Sainte-Rose CAKIN, Vice-Président délégué à la coopération régionale et internationale de CAP Nord Martinique.

Cette rencontre se tiendra le lundi 6 mars 2023 à 9h00 au siège de CAP Nord Martinique (Le Marigot) et sera suivie d'une visite de terrain.

Les représentants de CUF feront donc le déplacement en Martinique avant de se rendre en Guadeloupe.

Proposition :

Il est proposé la composition de la délégation comme suit :

- Le Président de CAP Nord Martinique ;
- Trois Élus de la Commission Coopération régionale décentralisée ;
- Le Directeur de Cabinet ;
- Le Chargé de protocole ;
- Deux agents administratifs du Service Coopération régionale décentralisée.

Avis de la Commission :

La Commission Coopération régionale décentralisée réunie le 14 décembre 2022, propose les Élus suivants pour la mission du 7 au 10 mars 2023 inclus en Guadeloupe :

- Monsieur Sainte-Rose CAKIN,
- Madame Patricia GUION-FIRMIN,
- Monsieur Thierry MARÉCHAL.

Décisions à prendre :

Les Élus du Bureau Communautaire sont appelés à :

- Approuver le déplacement de la délégation de CAP Nord Martinique au Gosier du 7 au 10 mars 2023 ;
- Approuver la composition de la délégation suivante :
 - Le Président de CAP Nord Martinique ;
 - 3 Élus de la Commission Coopération régionale décentralisée ;
 - Le Directeur de Cabinet ;
 - Le Chargé de protocole ;
 - Deux administratifs du Service Coopération régionale décentralisée.
- Positionner en mission le Président ainsi que les Élus désignés ;
- Prendre en charge l'ensemble des frais de transport, avec 1 bagage en soute et les frais d'hébergement ;
- Autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

~~~~~

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat**.

Ce point relatif à la « Participation à la Conférence de Coopération Régionale Antilles-Guyane (CCRAG) en Guadeloupe du 7 au 10 mars 2023 » n'appelant aucune observation et les conditions de quorum étant réunies, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote.

**Décision n° BC-01-2023-006** - Participation à la Conférence de Coopération Régionale Antilles-Guyane (CCRAG) en Guadeloupe du 7 au 10 mars 2023 – Mise en mission d'élus.

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**Décide,**

Article 1 :

D'approuver le déplacement de la délégation de CAP Nord Martinique au Gosier du 7 au 10 mars 2023.

Article 2 :

D'approuver la composition de la délégation comme suit :

- Le Président de CAP Nord Martinique ;
- 3 Élus de la Commission Coopération régionale décentralisée ;
- Le Directeur de Cabinet ;
- Le Chargé de protocole ;
- Deux administratifs du Service Coopération régionale décentralisée.

Article 3 :

De positionner en mission le Président, ainsi que les Élus suivants :

- Monsieur Sainte-Rose CAKIN
- Madame Patricia GUION-FIRMIN

- Monsieur Thierry MARÉCHAL

**Article 4 :**

D'approuver la prise en charge de l'ensemble des frais de transport, avec 1 bagage en soute et les frais d'hébergement ;

**Article 5 :**

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 6 :**

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 7.

**POINT 7 – MARCHÉ : « ACQUISITION DE VÉHICULES DE SERVICE AVEC PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE » :**

- LOT 1 : VÉHICULES LÉGERS DE MOTORISATION HYBRIDE NON RECHARGEABLE ;
- LOT 2 : VÉHICULES LÉGERS SURÉLEVÉS DE MOTORISATION HYBRIDE NON RECHARGEABLE ;
- LOT 3 : VÉHICULES UTILITAIRES DE TYPE « FRANCHISSEUR » ;
- LOT 4 : VÉHICULES UTILITAIRES DE TYPE « PICK-UP » ;
- LOT 5 : VÉHICULES UTILITAIRES 5 PLACES CABINE APPROFONDIE.

**Direction Générale Adjointe Ressources**

**Direction Commande Publique**

**Rapporteur : Monsieur Bruno Nestor AZÉROT assisté de Madame Christiane JOSEPH**

Le 27 septembre 2022, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) a mis en place une consultation des entreprises pour l'« Acquisition de véhicules de service avec prestations d'entretien et de maintenance».

La consultation est scindée est cinq (5) lots :

| N° du lot | Désignation du lot                                                  |
|-----------|---------------------------------------------------------------------|
| Lot n° 1  | Véhicules légers de motorisation hybride non rechargeable           |
| Lot n° 2  | Véhicules légers surélevés de motorisation hybride non rechargeable |
| Lot n° 3  | Véhicules utilitaires de type « franchisseur »                      |

|          |                                                   |
|----------|---------------------------------------------------|
| Lot n° 4 | Véhicules utilitaires de type « pick-up »         |
| Lot n° 5 | Véhicules utilitaires 5 places cabine approfondie |

L'accord cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-12 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. L'accord-cadre est prévu pour une durée de trois (3) ans et les prestations d'entretiens et maintenance pour une durée de cinq (5) ans.

L'accord-cadre est conclu à compter de la réception du premier bon de commande.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

### Avis de la Commission :

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 janvier 2023, en application de l'article L.1414-2 du CGCT, a fait le choix d'attribuer les accords-cadres comme suit :

#### Lot n° 1 : Véhicules légers de motorisation hybride non rechargeable

| CCIE TOYOTA | MINI HT      | MINI TTC     | MAXI HT      | MAXI TTC     |
|-------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
|             | 162 682,86 € | 176 412,09 € | 271 138,10 € | 294 020,14 € |

#### Lot n° 2 : Véhicules légers surélevés de motorisation hybride non rechargeable

| CCIE TOYOTA | MINI HT      | MINI TTC     | MAXI HT      | MAXI TTC     |
|-------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
|             | 292 428,40 € | 317 120,12 € | 467 885,44 € | 507 392,19 € |

#### Lot n° 3 : Véhicules utilitaires de type « franchisseur »

| CCIE TOYOTA | MINI HT      | MINI TTC     | MAXI HT      | MAXI TTC     |
|-------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
|             | 252 656,48 € | 256 542,20 € | 378 984,72 € | 384 813,31 € |

#### Lot n° 4 : Véhicules utilitaires de type « pick-up »

| SORELOC SAS | MINI HT     | MINI TTC    | MAXI HT      | MAXI TTC     |
|-------------|-------------|-------------|--------------|--------------|
|             | 92 200,00 € | 92 982,00 € | 184 400,00 € | 185 984,00 € |

#### Lot n°5 : Véhicules utilitaires 5 places cabine approfondie

Le lot n° 5 est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité. En effet, aucune offre n'a été reçue.

### Décision à prendre :

Les Élus du Bureau Communautaire sont appelés à attribuer les accords-cadres pour l'«Acquisition de véhicules de service avec prestations d'entretien et de maintenance » comme suit :

| LOTS                                                                               | TITULAIRES                                                                                                                                                                                      | MONTANT TOTAL                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>LOT 1 : Véhicules légers de motorisation hybride non rechargeable</b>           | <b>CCIE TOYOTA</b><br>ZI Les Mangles – Immeuble Toyota<br>97232 LE LAMENTIN<br>Tél. : 0696 98 00 50<br>Courriel : dcornet@citadelle-sa.com<br>N°SIRET : 304 234 990 00055                       | Montant mini HT : 162 682,86 €<br>Montant mini TTC : 176 412,09 €<br>Montant maxi HT : 271 138,10 €<br>Montant maxi TTC : 294 020,14 € |
| <b>LOT 2 : Véhicules légers surélevés de motorisation hybride non rechargeable</b> | <b>CCIE TOYOTA</b><br>ZI Les Mangles – Immeuble Toyota<br>97232 LE LAMENTIN<br>Tél. : 0696 98 00 50<br>Courriel : dcornet@citadelle-sa.com<br>N°SIRET : 304 234 990 00055                       | Montant mini HT : 292 428,40 €<br>Montant mini TTC : 317 120,12 €<br>Montant maxi HT : 467 885,44 €<br>Montant maxi TTC : 507 392,19 € |
| <b>LOT 3 : Véhicules utilitaires de type « Franchisseur ».</b>                     | <b>CCIE TOYOTA</b><br>ZI Les Mangles – Immeuble Toyota<br>97232 LE LAMENTIN<br>Tél. : 0696 98 00 50<br>Courriel : dcornet@citadelle-sa.com<br>N°SIRET : 304 234 990 00055                       | Montant mini HT : 252 656,48 €<br>Montant mini TTC : 256 542,20 €<br>Montant maxi HT : 378 984,72 €<br>Montant maxi TTC : 384 813,31 € |
| <b>LOT 4 : Véhicule utilitaires de type « Pick-up »</b>                            | <b>SORELOC SAS</b><br>Californie – Route de Basse Gondeau<br>97232 LE LAMENTIN<br>Tél. : 0596 50 67 44 / Fax : 0596 55 42 80<br>Courriel : richard.lanes@soreloc.com<br>N°SIRET : 353 599 00023 | Montant mini HT : 92 200,00 €<br>Montant mini TTC : 92 982,00 €<br>Montant maxi HT : 184 400,00 €<br>Montant maxi TTC : 185 984,00 €   |

**APPORT DE PRESENTATION  
MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT  
EN APPLICATION DES ARTICLES R.2184-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**OBJET : ACQUISITION DE VEHICULES DE SERVICE AVEC PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE**

- Lot n° 1 : Véhicules légers de motorisation hybride non rechargeable**  
**Lot n° 2 : Véhicules légers surélevés de motorisation hybride non rechargeable**  
**Lot n° 3 : Véhicules utilitaires de type « franchisseur »**  
**Lot n° 4 : Véhicules utilitaires de type « pick-up »**  
**Lot n° 5 : Véhicules utilitaires 5 places cabine approfondie**

**ARTICLE 1 – IDENTIFICATION POUVOIR ADJUDICATEUR**

Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique)  
 39, lotissement la Marie  
 97 225 MARIGOT  
 Tél : 0596.53.50.23 / Fax : 0596.53.60.12  
 Courriel électronique : [marchespublics@capnordmartinique.fr](mailto:marchespublics@capnordmartinique.fr)  
 U.R.L.: <http://www.capnordmartinique.fr>  
 Correspondant : Bruno Nestor AZEROT, Président de CAP Nord Martinique

**ARTICLE 2 – CONTEXTE GENERAL ET BESOINS A SATISFAIRE**

Le 27 septembre 2022, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) a mis en place une consultation des entreprises pour l'« Acquisition de véhicules de service avec prestations d'entretien et de maintenance ».

**ARTICLE 3 – ECONOMIE GENERALE DE L'ACCORD-CADRE**

**3.1. Objet de l'accord-cadre :**

Il s'agit d'un accord-cadre de fournitures courantes et de service pour l'« Acquisition de véhicules de service avec prestations d'entretien et de maintenance ».

**3.2. Caractéristiques – Allotissement :**

La consultation est scindée en cinq (5) lots :

| N° du lot | Désignation du lot                                                  |
|-----------|---------------------------------------------------------------------|
| Lot n° 1  | Véhicules légers de motorisation hybride non rechargeable           |
| Lot n° 2  | Véhicules légers surélevés de motorisation hybride non rechargeable |
| Lot n° 3  | Véhicules utilitaires de type « franchisseur »                      |
| Lot n° 4  | Véhicules utilitaires de type « pick-up »                           |
| Lot n° 5  | Véhicules utilitaires 5 places cabine approfondie                   |

L'accord cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

**3.3. Titulaires et montants des accords-cadres :**

**Lot n° 1 : Véhicules légers de motorisation hybride non rechargeable**

|             |              |              |              |              |
|-------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| CCIE TOYOTA | MINI HT      | MINI TTC     | MAXI HT      | MAXI TTC     |
|             | 162 682,86 € | 176 412,09 € | 271 138,10 € | 294 020,14 € |

**Lot n° 2 : Véhicules légers surélevés de motorisation hybride non rechargeable**

|             |              |              |              |              |
|-------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| CCIE TOYOTA | MINI HT      | MINI TTC     | MAXI HT      | MAXI TTC     |
|             | 292 428,40 € | 317 120,12 € | 467 885,44 € | 507 392,19 € |

**Lot n° 3 : Véhicules utilitaires de type « franchisseur »**

|             |              |              |              |              |
|-------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| CCIE TOYOTA | MINI HT      | MINI TTC     | MAXI HT      | MAXI TTC     |
|             | 252 656,48 € | 256 542,20 € | 378 984,72 € | 384 813,31 € |

**Lot n° 4 : Véhicules utilitaires de type « pick-up »**

|             |             |             |              |              |
|-------------|-------------|-------------|--------------|--------------|
| SORELOC SAS | MINI HT     | MINI TTC    | MAXI HT      | MAXI TTC     |
|             | 92 200,00 € | 92 982,00 € | 184 400,00 € | 185 984,00 € |

**Lot n° 5 : Véhicules utilitaires 5 places cabine approfondie**

Le lot n° 5 est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité. En effet, aucune offre n'a été reçue.

**3.4. Durée des accords-cadres :**

Les accords-cadres sont prévus pour une durée de trois (3) ans et les prestations d'entretiens et maintenance pour une durée de cinq (5) ans.

Les accords-cadres sont conclus à compter de la réception du premier bon de commande.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

**ARTICLE 4 – PROCEDURE DE PASSATION**

La présente consultation est un appel d'offre ouvert soumis aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Les accords-cadres avec minimum et maximum sont passés en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique. Ils donneront lieu à l'émission de bons de commande.

L'acheteur public en application de l'article R.2131-16 du code de la commande publique, peut publier l'avis de marché uniquement dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE).

À ce titre, l'avis de marché a été envoyé pour publication au BOAMP et au JOUE le 27 septembre 2022.

A la même date, le dossier de consultation des entreprises a quant à lui été mis à disposition sur la plateforme de dématérialisation [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr).

**Date et heure limites de réception des candidatures :**

3 novembre 2022 à 12h (heure locale).

Nombre de plis reçus dans les délais : Deux (2)

| N° du pli | Nom du candidat                                                                                                                                                                                                                                | N° du lot | Désignation des lots                                                | Date et heure de réception |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| 1         | <b>SORELOC SAS</b><br>Californie – Route de Basse Gondeau<br>97232 LE LAMENTIN<br>Tél. : 0596 50 67 44 / Fax : 0596 55 42 80<br>Courriel : <a href="mailto:richard.lanes@soreloc.com">richard.lanes@soreloc.com</a><br>N°SIRET : 353 599 00023 | 4         | Véhicules utilitaires de type « pick-up »                           | 31/10/2022 à 14 :11 :55    |
| 2         | <b>CCIE TOYOTA</b><br>ZI Les Mangles – Immeuble Toyota<br>97232 LE LAMENTIN<br>Tél. : 0696 98 00 50<br>Courriel : <a href="mailto:dcornet@citadelle-sa.com">dcornet@citadelle-sa.com</a><br>N°SIRET : 304 234 990 00055                        | 1         | Véhicules légers de motorisation hybride non rechargeable           | 03/11/2022 à 11 :11 :22    |
|           |                                                                                                                                                                                                                                                | 2         | Véhicules légers surélevés de motorisation hybride non rechargeable |                            |
|           |                                                                                                                                                                                                                                                | 3         | Véhicules utilitaires de type « franchiseur »                       |                            |
|           |                                                                                                                                                                                                                                                | 4         | Véhicules utilitaires de type « pick-up »                           |                            |

Nombre de plis reçus hors délais : Zéro (0)

**ARTICLE 5 – DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 janvier 2023

Au niveau de la candidature : elle propose pour chacune des candidatures analysées de prendre la décision suivante :



| N° du pli | Candidatures | Proposition |             | Motifs |
|-----------|--------------|-------------|-------------|--------|
|           |              | Admission   | Élimination |        |
| 1         | SORELOC      | X           |             |        |
| 2         | CCIE TOYOTA  | X           |             |        |

Au niveau de l'offre :

**Lot n° 1 : Véhicules légers de motorisation hybride non rechargeable**

| N° du pli | Offres      | Proposition |             |             | Motifs                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|           |             | Élimination | Non retenue | Attribution |                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 2         | CCIE TOYOTA |             |             | X           | L'offre correspond aux exigences du pouvoir adjudicateur. Les prestations d'entretien et de maintenance garantissent une continuité de service ainsi qu'une prise en charge totale. Les délais d'approvisionnement sont courts. Les montants sont corrects. |

**Lot n° 2 : Véhicules légers surélevés de motorisation hybride non rechargeable**

| N° du pli | Offres      | Proposition |             |             | Motifs                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|           |             | Élimination | Non retenue | Attribution |                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 2         | CCIE TOYOTA |             |             | X           | L'offre correspond aux exigences du pouvoir adjudicateur. Les prestations d'entretien et de maintenance garantissent une continuité de service ainsi qu'une prise en charge totale. Les délais d'approvisionnement sont courts. Les montants sont corrects. |

**Lot n° 3 : Véhicules utilitaires de type « franchisseur »**

| N° du pli | Offres      | Proposition |             |             | Motifs                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|           |             | Élimination | Non retenue | Attribution |                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 2         | CCIE TOYOTA |             |             | X           | L'offre correspond aux exigences du pouvoir adjudicateur. Les prestations d'entretien et de maintenance garantissent une continuité de service ainsi qu'une prise en charge totale. Les délais d'approvisionnement sont courts. Les montants sont corrects. |

**Lot n° 4 : Véhicules utilitaires de type « pick-up »**

| N° du pli | Offres      | Proposition |             |             | Motifs                                                                                                           |
|-----------|-------------|-------------|-------------|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|           |             | Élimination | Non retenue | Attribution |                                                                                                                  |
| 1         | SORELOC SAS |             |             | X           | L'offre correspond aux exigences du pouvoir adjudicateur. Meilleur prix et meilleur délai de livraison.          |
| 2         | CCIE TOYOTA |             | X           |             | L'offre correspond aux exigences du pouvoir adjudicateur. Toutefois, prix élevé et délai de livraison plus long. |

**ARTICLE 6 – OFFRES RETENUES**

*Le Bureau Communautaire réuni en séance du 19 janvier 2023 est amené à délibérer.*

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat**.

Ce point relatif au « Marché : Acquisition de véhicules de service avec prestations d'entretien et de maintenance- lot 1 à 5 » n'appelant aucune observation et les conditions de quorum étant réunies, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote.

**Décision n° BC-01-2023-007** – Approbation du marché : « Acquisition de véhicules de service avec prestations d'entretien et de maintenance » :

- Lot 1 : Véhicules légers de motorisation hybride non rechargeable ;
- Lot 2 : Véhicules légers surélevés de motorisation hybride non rechargeable ;
- Lot 3 : Véhicules utilitaires de type « franchisseur » ;
- Lot 4 : Véhicules utilitaires de type « pick-up » ;
- Lot 5 : Véhicules utilitaires 5 places cabine approfondie

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**Décide,**

Article 1 :

D'attribuer les accords-cadres pour « Acquisition de véhicules de service avec prestations d'entretien et de maintenance » comme suit :

| LOTS                                                                               | TITULAIRES                                                                                                                                                                                                              | MONTANT TOTAL                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>LOT 1 : Véhicules légers de motorisation hybride non rechargeable</b>           | <b>CCIE TOYOTA</b><br>ZI Les Mangles – Immeuble Toyota<br>97232 LE LAMENTIN<br>Tél. : 0696 98 00 50<br>Courriel : <a href="mailto:dcornet@citadelle-sa.com">dcornet@citadelle-sa.com</a><br>N°SIRET : 304 234 990 00055 | Montant mini HT : 162 682,86 €<br>Montant mini TTC : 176 412,09 €<br>Montant maxi HT : 271 138,10 €<br>Montant maxi TTC : 294 020,14 € |
| <b>LOT 2 : Véhicules légers surélevés de motorisation hybride non rechargeable</b> | <b>CCIE TOYOTA</b><br>ZI Les Mangles – Immeuble Toyota<br>97232 LE LAMENTIN<br>Tél. : 0696 98 00 50<br>Courriel : <a href="mailto:dcornet@citadelle-sa.com">dcornet@citadelle-sa.com</a><br>N°SIRET : 304 234 990 00055 | Montant mini HT : 292 428,40 €<br>Montant mini TTC : 317 120,12 €<br>Montant maxi HT : 467 885,44 €<br>Montant maxi TTC : 507 392,19 € |

| LOTS                                                           | TITULAIRES                                                                                                                                                                                                                                     | MONTANT TOTAL                                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>LOT 3 : Véhicules utilitaires de type « Franchisseur ».</b> | <b>CCIE TOYOTA</b><br>ZI Les Mangles – Immeuble Toyota<br>97232 LE LAMENTIN<br>Tél. : 0696 98 00 50<br>Courriel : <a href="mailto:dcornet@citadelle-sa.com">dcornet@citadelle-sa.com</a><br>N°SIRET : 304 234 990 00055                        | Montant mini HT : 252 656,48 €<br>Montant mini TTC : 256 542,20 €<br>Montant maxi HT : 378 984,72 €<br>Montant maxi TTC : 384 813,31 € |
| <b>LOT 4 : Véhicule utilitaires de type « Pick-up »</b>        | <b>SORELOC SAS</b><br>Californie – Route de Basse Gondeau<br>97232 LE LAMENTIN<br>Tél. : 0596 50 67 44 / Fax : 0596 55 42 80<br>Courriel : <a href="mailto:richard.lanes@soreloc.com">richard.lanes@soreloc.com</a><br>N°SIRET : 353 599 00023 | Montant mini HT : 92 200,00 €<br>Montant mini TTC : 92 982,00 €<br>Montant maxi HT : 184 400,00 €<br>Montant maxi TTC : 185 984,00 €   |

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 8.

**POINT 8 – ACCORD CADRE POUR L'« ACQUISITION D'INFRASTRUCTURES SERVEURS (SERVEURS INFORMATIQUES, ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ, FOURNITURE DE LICENCE MICROSOFT) POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS NORD MARTINIQUE ET SES COMMUNES MEMBRES - LOT N°2 : FOURNITURE DE LICENCES WINDOWS ».**

**Direction Générale Adjointe Ressources**

**Direction Commande Publique**

**Rapporteur** : Monsieur Bruno Nestor AZÉROT assisté de Madame Christiane JOSEPH

Le 23 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) a mis en place une consultation des entreprises pour l'« Acquisition d'infrastructures serveurs (serveurs informatiques, équipements de sécurité, fourniture de licences Microsoft) pour la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique et ses communes membres ».

Le dossier a été présenté en Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 7 septembre 2022 et en Bureau Communautaire du 13 octobre 2022.

Toutefois, à la suite d'une erreur de calcul, il convient de représenter le lot n° 2.

L'accord-cadre est scindé en quatre (4) lots :

| Lots         | Désignation                           |
|--------------|---------------------------------------|
| Lot 1        | Acquisition de serveurs informatiques |
| <b>Lot 2</b> | <b>Fourniture de licences Windows</b> |
| Lot 3        | Acquisition onduleurs                 |
| Lot 4        | Acquisition serveurs NAS              |

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans.

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat.

#### Avis de la Commission :

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 janvier 2023, en application de l'article L1414-2 du CGCT, a fait le choix d'attribuer l'accord-cadre comme suit :

| LOT | INTITULE DU LOT                | TITULAIRE                                                                                                                                                                                                                                                                                  | MONTANT TOTAL<br>(Sur 4 ans)                                                                     |
|-----|--------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2   | Fourniture de licences Windows | <b>INTERFACE CARAIBE<br/>INFODOM</b><br>Représenté par <b>Éric Charles<br/>SAINTE-CLAIRE</b><br>ZI Acajou Californie<br>97232 LE LAMENTIN<br>Tél. : 0596 50 85 85<br>Fax : 0596 50 85 95<br>Courriel : <a href="mailto:ecsc@infodom.com">ecsc@infodom.com</a><br>SIRET : 329 244 768 00027 | <b>Montant minimum :<br/>308 821,44 € HT</b><br><br><b>Montant maximum :<br/>818 022,08 € HT</b> |

#### Décision à prendre :

Les Élus du Bureau Communautaire sont appelés à attribuer l'accord-cadre pour l'« Acquisition d'infrastructures serveurs (serveurs informatiques, équipements de sécurité, fourniture de licences Microsoft) pour la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique et ses communes membres » comme suit :

Le lot n°2 à l'entreprise INTERFACE CARAIBES – INFODOM pour un montant total minimum de 308 821,44 € HT et un montant maximum total de 818 022,08 € HT ;

**RAPPORT DE PRESENTATION  
MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT  
EN APPLICATION DES ARTICLES R.2184-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**OBJET : ACCORD-CADRE POUR L'ACQUISITION D'INFRASTRUCTURES SERVEURS (SERVEURS INFORMATIQUES, EQUIPEMENTS DE SECURITE, FOURNITURE DE LICENCES MICROSOFT) POUR CAP NORD ET SES COMMUNES MEMBRES.**

**Lot n° 2 : Fourniture de licences Windows**

**ARTICLE 1 – IDENTIFICATION POUVOIR ADJUDICATEUR**

Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique)

39, lotissement la Marie

97 225 MARIGOT

Tél : 0596.53.50.23 / Fax : 0596.53.60.12

Courriel électronique : [marchespublics@capnordmartinique.fr](mailto:marchespublics@capnordmartinique.fr)

U.R.L. : <http://www.capnordmartinique.fr>

Correspondant : Bruno Nestor AZEROT, Président de CAP Nord Martinique

**ARTICLE 2 – CONTEXTE GENERAL ET BESOINS A SATISFAIRE**

Le 23 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) a mis en place une consultation des entreprises pour l'« Acquisition d'infrastructures serveurs (serveurs informatiques, équipements de sécurité, fourniture de licences Microsoft) pour CAP Nord et ses communes membres ».

Le dossier a été présenté en CAO en date du 7 septembre 2022 et en Bureau communautaire en date du 13 octobre 2022. Toutefois, suite à une erreur de calcul, il convient de représenter le lot n° 2.

**ARTICLE 3 – ECONOMIE GENERALE DE L'ACCORD-CADRE**

**3.1. Objet de l'accord-cadre :**

Il s'agit d'un marché de Techniques de l'Information et de la Communication pour l'« Acquisition d'infrastructures serveurs (serveurs informatiques, équipements de sécurité, fourniture de licences Microsoft) pour CAP Nord et ses communes membres ».

**3.2. Caractéristiques – Allotissement :**

L'accord-cadre est scindé en quatre (4) lots :

| Lots         | Désignation                           |
|--------------|---------------------------------------|
| Lot 1        | Acquisition de serveurs informatiques |
| <b>Lot 2</b> | <b>Fourniture de licences Windows</b> |
| Lot 3        | Acquisition onduleurs                 |
| Lot 4        | Acquisition serveurs NAS              |

**3.3. Titulaire et montant de l'accord-cadre :**

| LOT | INTITULE DU LOT                | TITULAIRE                                                                                                                                                                                                                                                                                  | MONTANT TOTAL<br>(sur 4 ans)                                                                     |
|-----|--------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2   | Fourniture de licences Windows | <b>INTERFACE CARAIBE<br/>INFODOM</b><br>Représenté par <b>Éric Charles<br/>SAINTE-CLAIRE</b><br>ZI Acajou Californie<br>97232 LE LAMENTIN<br>Tél. : 0596 50 85 85<br>Fax : 0596 50 85 95<br>Courriel : <a href="mailto:ecsc@infodom.com">ecsc@infodom.com</a><br>SIRET : 329 244 768 00027 | <b>Montant minimum :<br/>308 821,44 € HT</b><br><br><b>Montant maximum :<br/>818 022,08 € HT</b> |

**3.4. Durée de l'accord-cadre :**

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans.

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat.

**ARTICLE 4 – PROCEDURE DE PASSATION**

L'accord-cadre est passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre avec minimum et maximum est à bons de commande. Il est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R.2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé :

- Le 23/12/2021 pour publication au BOAMP et JOUE ;
- Le 23/12/2021, l'avis de publicité et le dossier de consultation ont été également mis à disposition des entreprises sur la plateforme dématérialisée : [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr).

Date limite de réception : 07/02/2022 à 12 h (heure locale).

Nombre de plis reçus dans les délais pour le lot n° 2 : Cinq (5)

| N° du pli | Nom du candidat                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Date et heure de réception |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| 2         | <b>INTERFACE CARAIBE<br/>INFODOM</b><br>Représenté par <b>Éric Charles SAINTE-CLAIRE</b><br>ZI Acajou Californie<br>97232 LE LAMENTIN<br>Tél. : 0596 50 85 85<br>Fax : 0596 50 85 95<br>Courriel : <a href="mailto:ecsc@infodom.com">ecsc@infodom.com</a><br>SIRET : 329 244 768 00027                                                                                   | 04/02/2022 à 17 :15 :13    |
| 3         | <b>QUANTUM TELECOM</b><br>Représenté par <b>Guy LAUZZEA</b><br>58, Rue du professeur Roy Camille<br>Dillon<br>97200 FORT DE FRANCE<br>Tél. : 0696 45 03 55<br>0596 60 18 30<br>Courriel : <a href="mailto:guy.lauzea@quantum-ag.com">guy.lauzea@quantum-ag.com</a><br><a href="mailto:contact@quantum-ag.com">contact@quantum-ag.com</a><br>SIRET: 882 802 278 800 00019 | 07/02/2022 à 10 :18 :51    |
| 4         | <b>QUANTUM TELECOM</b><br>Représenté par <b>Guy LAUZZEA</b><br>58, Rue du professeur Roy Camille<br>Dillon<br>97200 FORT DE FRANCE<br>Tél. : 0696 45 03 55<br>0596 60 18 30<br>Courriel : <a href="mailto:guy.lauzea@quantum-ag.com">guy.lauzea@quantum-ag.com</a><br><a href="mailto:contact@quantum-ag.com">contact@quantum-ag.com</a><br>SIRET: 882 802 278 800 00019 | 07/02/2022 à 10 :23 :44    |
| 5         | <b>BULL SAS</b><br>Représenté par <b>Karine VERNEREY<br/>(Pouvoir)</b><br>8, lot. Plateau Acajou<br>Bâtiment UBIPHARM<br>97232 LE LAMENTIN<br>Tél. : 0596 75 09 09<br>Courriel : <a href="mailto:joan.alexandrine@atos.net">joan.alexandrine@atos.net</a><br><a href="mailto:Srv.centreappelbull@atos.net">Srv.centreappelbull@atos.net</a><br>SIRET : 642 058 739 03577 | 07/02/2022 à 11 :46 :16    |

Nombre de plis reçus hors délais : Zéro (0)

#### ARTICLE 5 – DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 janvier 2023

Au niveau de la candidature : elle propose pour chacune des candidatures analysées de prendre la décision suivante :

| N° du pli | Candidatures                    | Proposition |             | Motifs                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-----------|---------------------------------|-------------|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|           |                                 | Admission   | Élimination |                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 2         | INTERFACE CARAIBES –<br>INFODOM | X           |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 3         | QUANTUM TELECOM                 |             | X           | En application de l'article R. 2151-6 du Code de la Commande Publique, seule sera ouverte la dernière offre reçue, par ce même soumissionnaire, dans le délai fixé pour la remise des offres. En effet, cet article prévoit que les offres doivent être transmises en une seule fois. |
| 4         | QUANTUM TELECOM                 | X           |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 5         | BULL SAS                        | X           |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

Au niveau de l'offre :

#### Lot n° 2: Fourniture de licences Windows

| N° du pli | Offres                          | Proposition |             |             | Motifs                                                         |
|-----------|---------------------------------|-------------|-------------|-------------|----------------------------------------------------------------|
|           |                                 | Élimination | Non retenue | Attribution |                                                                |
| 2         | INTERFACE CARAIBES –<br>INFODOM |             |             | X           | Meilleure offre technique ;<br>Très bonne offre de prestations |
| 4         | QUANTUM TELECOM                 |             | X           |             | Offre techniquement moins<br>avantageuse                       |
| 5         | BULL SAS                        |             | X           |             | Offre techniquement moins<br>avantageuse                       |

#### ARTICLE 6 – OFFRE RETENUE

Le Bureau Communautaire réuni le 13 octobre 2022 a par délibération n° BC-10-2022- 186 autorisé le Président à signer les accords-cadres comme suit :

| LOT | INTITULE DU LOT                   | TITULAIRE                                                                                                                                                                                                                                                                          | MONTANT TOTAL<br>(sur 4 ans)                                                                   |
|-----|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2   | Fourniture de<br>licences Windows | INTERFACE CARAIBE<br>INFODOM<br>Représenté par <b>Éric Charles<br/>SAINTE-CLAIRE</b><br>ZI Acajou Califormie<br>97232 LE LAMENTIN<br>Tél. : 0596 50 85 85<br>Fax : 0596 50 85 95<br>Courriel : <a href="mailto:ecsc@infodom.com">ecsc@infodom.com</a><br>SIRET : 329 244 768 00027 | <b>Montant minimum :</b><br>308 821,44 € HT<br><br><b>Montant maximum :</b><br>818 022,08 € HT |

~~~~~

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat**.

Ce point relatif à l'« Accord cadre pour l'« Acquisition d'infrastructures serveurs (serveurs informatiques, équipements de sécurité, fourniture de licence Microsoft) pour la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique et ses Communes membres - Lot n°2 : Fourniture de licences Windows » n'appelant aucune observation et les conditions de quorum étant réunies, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote.

Décision n° BC-01-2023-008 : Approbation de l'accord cadre pour l'« Acquisition d'infrastructures serveurs (serveurs informatiques, équipements de sécurité, fourniture de licence Microsoft) pour la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique et ses Communes membres - Lot n°2 : Fourniture de licences Windows ».

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide,

Article 1 :

D'attribuer l'accord-cadre pour l'« Acquisition d'infrastructures serveurs (serveurs informatiques, équipements de sécurité, fourniture de licences Microsoft) pour CAP Nord et ses Communes membres » comme suit :

Le lot n°2 à l'entreprise INTERFACE CARAIBES – INFODOM pour un montant total minimum de 308 821,44 € HT et un montant total de 818 022,08 € HT.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 9.

POINT 9 – AVENANT N°5 RELATIF AU MARCHÉ : « MAÎTRISE D'ŒUVRE D'ARCHITECTURALE ET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL POUR L'ESPACE D'INTERPRÉTATION DE LA CULTURE AMÉRINDIENNE, LE PARC AMÉRINDIEN DE VIVÉ », AU LORRAIN ».

Direction Générale Adjointe Ressources
Direction Commande Publique

Rapporteur : Monsieur Bruno Nestor AZÉROT assisté de Madame Christiane JOSEPH

En 2006 a été conclu le marché n° 206-2006 avec le groupement d'entreprises représenté par l'ATELIER ARUCA SARL : domicilié au 80 Route de Ravine Vilaine, 97200 Fort de France pour la « Maîtrise d'œuvre d'architecturale et d'aménagement général pour l'Espace d'Interprétation de la Culture Amérindienne « Le Parc Amérindien de Vivé » au Lorrain ».

Le présent avenant a pour objet, pour le marché dont la désignation est mentionnée ci-avant :

- Modifier les dossiers PC et PRO pour la prise en compte du fractionnement en deux phases, des travaux ;
- Prendre en compte le fractionnement en deux phases de travaux dans la mission ACT, Rapport d'analyse des offres ;
- De fractionner en deux phases de travaux, les missions VISA, DET et AOR ;
- D'allonger la durée de la mission DET fractionnée en deux phases de travaux : 15 mois pour la phase 1 et 25 mois pour la phase 2.

Ce phase des missions de MOE a été induit par la demande des co-financeurs de découpage des travaux en deux phases fonctionnelles. Le maintien d'une même maîtrise d'œuvre pour les deux phases favorise la cohérence entre les études et la réalisation effective des travaux.

Le présent avenant confirme les prix nouveaux du montant du marché qui sont détaillés dans le tableau de répartition des honoraires ci-joint.

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : 8,5%

Montant HT : 610 800,00 €

Montant TTC : 662 718,00 €

Montant de l'avenant n°1 :

Montant HT : 29 500,00 €

Montant TTC : 32 007,50 €

Montant de l'avenant n°2 :

Montant HT : 0 €

Montant TTC : 0 €

Montant de l'avenant n°3 :

Montant HT : 603 914,93 €

Montant TTC : 655 247,70 €

Montant de l'avenant n°4 :

Montant HT : 53 592,00 €

Montant TTC : 58 147,32 €

Montant du nouvel avenant proposé (avenant n°5) :

Montant HT : 528 530,20 €

Montant TTC : 573 455,26 €

Montant du marché public après application de l'avenant n°5 :

Taux de la TVA : 8,5%

Montant HT : 1 826 337,13 €
Montant TTC : 1 981 490,79 €

Le pourcentage d'augmentation induit par l'avenant n°5 représente 47% sur la base du coût définitif de la mission de maîtrise d'œuvre au stade avant-projet définitif (APD).

Avis de la Commission :

La Commission d'Appel d'Offres saisie le 05 janvier 2023 a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n° 5.

Décision à prendre :

Les Élus du Bureau Communautaire sont appelés à approuver l'avenant n° 5 au marché n° 206-2006 pour la « Maîtrise d'œuvre d'architecturale et d'aménagement général pour l'Espace d'Interprétation de la Culture Amérindienne « Le Parc Amérindien de Vivé » au Lorrain » avec le groupement d'entreprises représenté par l'ATELIER ARUCA SARL.

**RAPPORT DE PRESENTATION
MARCHÉ SUR APPEL D'OFFRES OUVERT
EN APPLICATION DES ARTICLES R.2184-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**« MAITRISE D'ŒUVRE D'ARCHITECTURALE ET D'AMENAGEMENT GENERAL POUR L'ESPACE D'INTERPRETATION DE
LA CULTURE AMERINDIENNE « LE PARC AMERINDIEN DE VIVE » AU LORRAIN »**

ARTICLE 1 – ECONOMIE GENERALE DU MARCHÉ

1.1. Le pouvoir adjudicateur :

Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique)
39, lotissement la Marie
97 225 MARIGOT
Tél : 0596.53.50.23 / Fax : 0596.53.60.12
Courriel électronique : marchespublics@capnordmartinique.fr
U.R.L. : [http : //www.capnordmartinique.fr](http://www.capnordmartinique.fr)
Correspondant : Bruno Nestor AZEROT, Président de CAP Nord Martinique

1.2. Objet du marché :

Il s'agit d'un marché de Prestations intellectuelles pour la « Maîtrise d'œuvre d'architecturale et d'aménagement général pour l'Espace d'Interprétation de la Culture Amérindienne « Le Parc Amérindien de Vivé » au Lorrain »

1.3. Identification du marché :

Marché public n°206- 2006 notifié le 12/12/2006

1.4. Titulaire du marché :

Groupement d'entreprises :
Atelier ARUCA Sarl (mandataire)
80 Route de Ravine Vilaine
97200 FORT-DE-FRANCE

EGIS BATIMENTS ANTILLES-GUYANE (co-traitant 1)

9 Rue des Alpinias Didier
97200 FORT-DE-FRANCE
Tel : 0596 64 19 93 / Fax : 0596 64 26 69
Email : egis-batiments-antillesguyane@egis.fr
N°SIRET : 316 866 805 00062

Cabinet JALTA EURL (co-traitant 2)

9 Lotissement Bardinet
Route de Chateauboeuf
97200 FORT-DE-FRANCE
Tel : 0596 75 08 90 / Fax : 0596 75 13 26
N°SIRET : 402 038 285 00019

1.5. Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : 8,5%
Montant HT : 610 800,00 €
Montant TTC : 662 718,00 €

ARTICLE 2 – ECONOMIE GENERALE DE L'AVENANT N° 5

2.1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet, pour le marché dont la désignation est mentionnée ci-avant :

- modifier les dossiers PC et PRO pour la prise en compte du fractionnement en deux phases, des travaux,
- prendre en compte le fractionnement en deux phases de travaux dans la mission ACT, Rapport d'analyse des offres,
- De fractionner en deux phases de travaux, les missions VISA, DET et AOR,
- D'allonger la durée de la mission DET fractionnée en deux phases de travaux : 15 mois pour la phase 1 et 25 mois pour la phase 2.

Ce phase des missions de MOE a été induit par la demande des co-financeurs de découpage des travaux en deux phases fonctionnelles. Le maintien d'une même maîtrise d'œuvre pour les deux phases favorise la cohérence entre les études et la réalisation effective des travaux.

Le présent avenant confirme les prix nouveaux du montant du marché qui sont détaillés dans le tableau de répartition des honoraires ci-joint.

Montant de l'avenant n°1:
Montant HT : 29 500,00 €
Montant TTC : 32 007,50 €

Montant de l'avenant n°2 :
Montant HT : 0 €
Montant TTC : 0 €

Montant de l'avenant n°3:
Montant HT : 603 914,93 €
Montant TTC : 655 247,70 €

Montant de l'avenant n°4 :
Montant HT : 53 592,00 €
Montant TTC : 58 147,32 €

Montant du nouvel avenant proposé (avenant n°5) :
Montant HT : 528 530,20 €
Montant TTC : 573 455,26€

Montant du marché public après application de l'avenant n°5 :
Taux de la TVA : 8,5%
Montant HT : 1 826 337,13 €
Montant TTC : 1 981 490,79 €

Le pourcentage d'augmentation induit par l'avenant n°5 représente 47% sur la base du coût définitif de la mission de maîtrise d'œuvre au stade avant-projet définitif (APD).

2.5. Procédure de passation

La Commission d'Appel d'Offres saisie le 05 janvier 2023 a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n° 5.

Le Bureau Communautaire réuni en séance du 19 janvier 2023 est amené à délibérer.

~~~~~

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat**.

Ce point relatif à l'« Avenant n°5 au marché :Maîtrise d'œuvre d'architecturale et d'aménagement général pour l'Espace d'Interprétation de la Culture Amérindienne, le Parc Amérindien de Vivé, au Lorrain » n'appelant aucune observation, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote, les conditions de quorum étant réunies.

**Décision n° BC-01-2023-009** – Approbation de l'avenant n°5 relatif au marché :« Maîtrise d'œuvre d'architecturale et d'aménagement général pour l'Espace d'Interprétation de la Culture Amérindienne, le Parc Amérindien de Vivé », au Lorrain ».

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,  
**Décide,**

### **Article 1 :**

D'approuver l'avenant n°5 au marché 206/2006 au marché pour la « Maîtrise d'œuvre d'architecturale et d'aménagement général pour l'Espace d'Interprétation de la Culture Amérindienne « Le Parc Amérindien de Vivé » au Lorrain ».

**Article 2 :**

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 10.

**POINT 10 - AVENANT N° 1 RELATIF À L'« ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS (TÉLÉPHONIE MOBILE) POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS NORD MARTINIQUE ».****Direction Générale Adjointe Ressources****Direction Commande Publique****Rapporteur : Monsieur Bruno Nestor AZÉROT assisté de Madame Christiane JOSEPH**

En 2022 a été conclu l'accord-cadre n° 2022/005/TIC avec l'entreprise OUTREMER TELECOM (SFR) : domicilié à la Zone industrielle de la Jambette 97232 LE LAMENTIN pour la « fourniture de services de télécommunications (téléphonie mobile) pour la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ».

Cet accord-cadre est prévu pour une durée de quatre (4) ans sans possibilité de reconduction.

Les prix sont fermes et non actualisables.

Une problématique se pose quant aux modalités de règlement :

L'article 11 du CCAP relatif à la constatation de l'exécution des prestations prévoit un certain nombre de vérifications avant décision d'admission définitive. Ces vérifications sont au nombre de quatre (4) : Mise en ordre de marche, vérification d'aptitude, vérification de service régulier, décision d'admission. Chacune d'entre elle est assortie d'un délai d'environ 30 jours. Ce qui implique un règlement du prestataire à l'issue de l'ensemble de ces vérifications (près de quatre mois).

Il est donc proposé d'intégrer dans les clauses contractuelles, un échelonnement du paiement en fonction du niveau de vérification.

Conformément à l'article L1414-4 du Code de la Commande Publique, le présent avenant, n'ayant aucune incidence financière, n'est pas soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Montant total (4 ans)

Montant mini HT : 118 257,12 €

Montant mini TTC : 128 308,98 €

Montant maxi HT : 277 522,00 €

Montant maxi TTC : 301 143,92 €

Durée initiale de l'accord-cadre :

Durée globale du marché : 48 mois.

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat.

Ce contrat est conclu pour une période initiale de deux ans (24 mois). La fourniture des services s'exécute à compter de la date portée sur la notification du premier bon de commande.

Objet de l'avenant n° 1 :

L'objet du présent avenant est :

- De modifier les modalités de paiement,
- Mettre à jour du BPU.

Nouvel article 8.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-TIC.

Le règlement de l'acquisition (terminaux et accessoires) s'établira pour chaque bon de commande de la manière suivante :

- 30% du montant de la commande à la livraison des équipements,
- 50% à la mise en ordre de marche, à la mise en service du matériel,
- 10% à la vérification d'aptitude, 15 jours après la mise en ordre de marche,
- 10% au service régulier un mois maximum après la vérification d'aptitude.

Le règlement des abonnements s'effectuera à échoir mensuellement, à réception de la facture.

Modification du montant total

Le BPU a été mis à jour avec ajout de :

- Carré INTERNET 10Go
- Carré INTERNET 50Go
- Box 4G 100Go
- Box 4G 200Go
- SAMSUNG GALAXY S22 ULTRA
- Samsung Galaxy ZFLIP 3

## ■ Montants initiaux :

Montant minimum

Taux de la TVA : 8,5%

**Montant HT : 118 257,12 €**

Montant TTC : 128 308,98 €

Montant maximum

Taux de la TVA : 8,5%

**Montant HT : 277 522,00 €**

Montant TTC : 301 143,92 €

**■ Montant de l'avenant n°1 :**

Montant minimum

Taux de la TVA : 8,5%

Montant HT : 2 091 €

Montant TTC : 2 268,73 €

Montant maximum

Taux de la TVA : 8,5%

Montant HT : 6 641 €

Montant TTC : 7 205,48 €

**■ Montant après application de l'avenant n°1 :**

Montant minimum

Taux de la TVA : 8,5%

**Montant HT : 120 348,12 €**

Montant TTC : 130 577,71 €

Montant maximum

Taux de la TVA : 8,5%

**Montant HT : 282 548,50 €**

Montant TTC : 306 565,12 €

Le pourcentage d'augmentation est de **2,41 %****Délais d'exécution**

La durée du contrat demeure inchangée.

Conformément à l'article L.1414-4 du Code de la Commande Publique, le présent avenant, ayant une incidence financière inférieure à 5%, n'est pas soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offre.

**Décision à prendre :**

Les Élus du Bureau Communautaire sont appelés à approuver l'avenant n°1 à l'accord-cadre n° 2022/005/TIC « Pour la fourniture de services de télécommunications (téléphonie mobile) pour la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ».



**RAPPORT DE PRESENTATION  
MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT  
ARTICLE R.2184-2 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**« ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS (TELEPHONIE MOBILE) POUR LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS NORD MARTINIQUE »**

**ARTICLE 1 – ECONOMIE GENERALE DE L'ACCORD-CADRE**

**1.1. Le pouvoir adjudicateur :**

Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique)  
39, lotissement la Marie  
97 225 MARIOT  
Tél : 0596.53.50.23 / Fax : 0596.53.60.12  
Courriel électronique : [marchespublics@capnordmartinique.fr](mailto:marchespublics@capnordmartinique.fr)

U.R.L. : <http://www.capnordmartinique.fr>  
Correspondant : Bruno Nestor AZEROT, Président de CAP Nord Martinique

**1.2. Objet de l'accord-cadre :**

Il s'agit d'un marché de Techniques de l'information et de la communication pour « la fourniture de services de télécommunications (téléphonie mobile) pour la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ».

**1.3. Identification de l'accord-cadre :**

Accord-cadre n° 2022/005/TIC du 5 décembre 2022  
Approuvé par délibération du Bureau Communautaire du 13 octobre 2022  
Reçu au titre du contrôle de la légalité le 17 novembre 2022  
Notifié le 07 décembre 2022

**1.4. Titulaire de l'accord-cadre :**

**OUTREMER TELECOM (SFR)**  
Représenté par Mathieu COCQ

ZI Jambette  
97232 LE LAMENTIN

Courriel : [service-marche-sfrcaraibes@outremer-telecom.fr](mailto:service-marche-sfrcaraibes@outremer-telecom.fr)

Tél. : 0696 61 98 55  
Télécopie : 05 96 89 06 96

SIRET : 383 678 760 00018

**1.5. Montant total de l'accord cadre**

Montant mini HT : 118 257,12 €  
Montant mini TTC : 128 308,98 €

Montant maxi HT : 277 522,00 €  
Montant maxi TTC : 301 143,92 €

**2. Durée initiale de l'accord-cadre :**

Durée globale de l'accord-cadre : 48 mois.

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat.  
Ce contrat est conclu pour une période initiale de deux ans (24 mois). La fourniture des services s'exécute à compter de la date portée sur la notification du premier bon de commande.

**ARTICLE 2 – ECONOMIE GENERALE DE L'AVENANT N° 1**

**2.1. Objet de l'avenant**

L'objet du présent avenant est :

- De modifier les modalités de paiement,
- Mise à jour du BPU.

**Nouvel article 8.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs**

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-TIC.

Le règlement de l'acquisition (terminaux et accessoires) s'établira pour chaque bon de commande de la manière suivante :

- 30% du montant de la commande à la livraison des équipements,
- 50% à la mise en ordre de marche, à la mise en service du matériel,
- 20% à la vérification d'aptitude, 15 jours après la mise en ordre de marche,
- 10% au service régulier un mois maximum après la vérification d'aptitude.

Le règlement des abonnements s'effectuera à échoir mensuellement, à réception de la facture.

**Modification du montant total**

Le BPU a été mis à jour avec ajout de :

- Carré INTERNET 10Go
- Carré INTERNET 50Go
- Box 4G 100Go
- Box 4G 200Go
- SAMSUNG GALAXY S22 ULTRA
- Samsung Galaxy ZFLIP 3

**■ Montants initiaux :**

Montant minimum

Taux de la TVA : 8,5%

**Montant HT : 118 257,12 €**

Montant TTC : 128 308,98 €

Montant maximum

Taux de la TVA : 8,5%

**Montant HT : 277 522,00 €**

Montant TTC : 301 143,92 €

**■ Montant de l'avenant n°1 :**

Montant minimum

Taux de la TVA : 8,5%

Montant HT : 2 091 €

Montant TTC : 2 268,73 €

Montant maximum

Taux de la TVA : 8,5%

Montant HT : 6 641 €

Montant TTC : 7 205,48 €

**■ Montant après application de l'avenant n°1 :**

Montant minimum

Taux de la TVA : 8,5%

**Montant HT : 120 348,12 €**

Montant TTC : 130 577,71 €

Montant maximum

Taux de la TVA : 8,5%

**Montant HT : 282 548,50 €**

Montant TTC : 306 565,12 €

Le pourcentage d'augmentation est de **2,41 %**

**2.4. Délais d'exécution**

La durée d'exécution du contrat demeure inchangée.

**2.5. Procédure de passation**

Conformément à l'article L.1414-4 du Code de la Commande Publique, le présent avenant, ayant une incidence financière inférieure à 5%, n'est pas soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offre.

Le Bureau Communautaire réuni en séance du 19 janvier 2023 est amené à délibérer.

~~~~~

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat**.

Compte tenu des difficultés financières des Communes et dans le cadre de la mutualisation, Madame CASIMIRIUS demande dans quelle mesure ces dernières pourraient bénéficier des tarifs préférentiels, en termes de fourniture de services de télécommunications.

Le PRÉSIDENT estime que si l'EPCI bénéficie de tarifs préférentiels, il est judicieux que les modalités de prise en compte de cet avantage puissent être également étudiées pour les Communes membres.

Madame LÉRY souligne que ce sujet déjà évoqué dans le cadre du schéma de mutualisation peut être approfondi.

Elle affirme l'ouverture des champs du possible en la matière pour les Communes, par le biais du groupement de commandes. La réflexion sur ce chantier sera donc menée.

Le PRÉSIDENT souligne l'urgence de l'aspect téléphonie mobile comme action de mutualisation à prendre en considération dans le cadre de groupement de commandes. Elle présenterait une solution appropriée répondant aux problématiques d'achats que doivent supporter les Communes. Il invite par conséquent, la Commission thématique à se saisir de ce sujet et à en faire une de ses priorités.

Les conditions de quorum étant réunies, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote.

Décision n° BC-01-2023-010 – Approbation de l'avenant n° 1 relatif à l'« Accord-cadre pour la fourniture de services de télécommunications (téléphonie mobile) pour la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ».

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide,

Article 1 :

D'approuver l'avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2022/005/TIC « pour la fourniture de services de télécommunications (téléphonie mobile) pour la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

~~~~~

Il n'y a plus de point inscrit à l'ordre du jour.

Le PRÉSIDENT remercie l'Assemblée et clôt la séance à onze heures et vingt minutes.

Fait au Marigot, le 17 février 2023

Le Président  
Bruno Nestor AZEROT

**Annexes PV bureau Communautaire du 19 janvier 2023**

Point 9 – Avenant n°5 relatif au marché : « Maîtrise d'œuvre d'architecturale et d'aménagement général pour l'Espace d'Interprétation de la Culture Amérindienne, le Parc Amérindien de Vivé », au Lorrain ».

Point 10 - Avenant n° 1 relatif à l'« Accord-cadre pour la fourniture de services de télécommunications (téléphonie mobile) pour la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ».

**MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES****EXE10****AVENANT N°1**

*Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.*

**A - Identification de l'entité adjudicatrice****COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS NORD MARTINIQUE**

39, lotissement la Marie

97 225 LE MARIGOT

Tél : 05 96 53 50 23 – Fax : 05 96 53 60 12

**B - Identification du titulaire du marché public****OUTREMER TELECOM (SFR)  
Représenté par Mathieu COCQ**

ZI Jambette

97232 LE LAMENTIN

Courriel : [service-marche-sfrcaraibes@outremer-telecom.fr](mailto:service-marche-sfrcaraibes@outremer-telecom.fr)

Tél. : 0696 61 98 55

Télécopie : 05 96 89 06 96

SIRET : 383 678 760 00018

**C - Objet du marché public****Accord-cadre pour la fourniture de services de télécommunications (téléphonie mobile) pour la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique.**

■ Marché public n° 2022/005/TIC notifié le 07/12/2022

■ Montant maximum initial :

Taux de la TVA : 8,5%

Montant HT : 277 522 €

Montant TTC : 301 143,92 €

## D - Objet de l'avenant n° 1

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

Conformément à l'article L.1414-4 du Code de la Commande Publique, le présent avenant, ayant une incidence financière inférieure à 5%, n'est pas soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offre.

### Nouvel article 8.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-TIC.

Le règlement de l'acquisition (terminaux et accessoires) s'établira pour chaque bon de commande de la manière suivante :

- 30% du montant de la commande à la livraison des équipements,
- 50% à la mise en ordre de marche, à la mise en service du matériel,
- 10% à la vérification d'aptitude, 15 jours après la mise en ordre de marche,
- 10% au service régulier, un mois maximum après la vérification d'aptitude.

Le règlement des abonnements s'effectuera à échoir mensuellement, à réception de la facture.

### Modification du montant total

Le BPU a été mis à jour avec ajout de :

- Carré INTERNET 10Go
- Carré INTERNET 50Go
- Box 4G 100Go
- Box 4G 200Go
- SAMSUNG GALAXY S22 ULTRA
- Samsung Galaxy ZFLIP 3

### ■ Montants initiaux :

Montant minimum

Taux de la TVA : 8,5%

**Montant HT : 118 257,12 €**

Montant TTC : 128 308,98 €

Montant maximum

Taux de la TVA : 8,5%

**Montant HT : 277 522,00 €**

Montant TTC : 301 143,92 €

**■ Montant de l'avenant n°1 :**

Montant minimum

Taux de la TVA : 8,5%

Montant HT : 2 091 €

Montant TTC : 2 268,73 €

Montant maximum

Taux de la TVA : 8,5%

Montant HT : 6 641 €

Montant TTC : 7 205,48 €

**■ Montant après application de l'avenant n°1 :**

Montant minimum

Taux de la TVA : 8,5%

**Montant HT : 120 348,12 €**

Montant TTC : 130 577,71 €

Montant maximum

Taux de la TVA : 8,5%

**Montant HT : 282 548,50 €**

Montant TTC : 306 565,12 €

Le pourcentage d'augmentation est de **2,41 %**

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|------------------------------------------|---------------------------|-----------|
| Mathieu COCQ                             |                           |           |
|                                          |                           |           |
|                                          |                           |           |
|                                          |                           |           |
|                                          |                           |           |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

*Le Président,*

**Bruno Nestor AZEROT**



**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.****■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

*« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »*

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**■ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

972-200041788-20230330-18-DE

Réception par le Préfet : 30-03-2023

Publication le : 30-03-2023

**MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES****EXE10****AVENANT N°5**

*Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.*

**A - Identification de l'entité adjudicatrice****COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS NORD MARTINIQUE**

39 lotissement la Marie

97 225 LE MARIGOT

Tél : 05 96 53 50 23 – Fax : 05 96 53 60 12

**B - Identification du titulaire du marché public****Atelier ARUCA Sarl**

80 Route de Ravine Vilaine

97200 FORT-DE-FRANCE

**EGIS BATIMENTS ANTILLES-GUYANE (co-traitant 1)**

9 Rue des Alpinias Didier

97200 FORT-DE-FRANCE

Tel : 0596 64 19 93 / Fax : 0596 64 26 69

Email : egis-batiments-antillesguyane@egis.fr

N°SIRET : 316 866 805 00062

**Cabinet JALTA EURL (co-traitant 2)**

9 Lotissement Bardinnet

Route de Chateauboeuf

97200 FORT-DE-FRANCE

Tel : 0596 75 08 90 / Fax : 0596 75 13 26

N°SIRET : 402 038 285 00019

**C - Objet du marché public**

Maîtrise d'œuvre d'architecturale et d'aménagement général pour l'Espace d'Interprétation de la Culture Amérindienne « Le Parc Amérindien de Vivé » au Lorrain

- Marché public n°206- 2006 notifié le 12/12/2006

- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 8,5%
  - Montant HT : 610 800,00€
  - Montant TTC : 662 718,00€

## D - Objet de l'avenant n°5

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

#### Article 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet, pour le marché dont la désignation est mentionnée ci-avant :

- De fractionner en deux phases la phase PC et DCE
- De fractionner en deux phases la phase ACT, analyse des offres, VISA, DET et AOR
- D'allonger la durée des travaux en deux phases (mission DET) : 15 mois pour la phase 1 et 25 mois pour la phase 2

#### Article 2 : Détail des modifications

Ces deux phases des missions de MOE ont été induites par la demande des co-financeurs de découpage des travaux en deux phases fonctionnelles. Le maintien d'une même maîtrise d'œuvre pour les deux phases favorise la cohérence entre les études et la réalisation effective des travaux.

#### Article 3 : Prix nouveaux

Le présent avenant confirme les prix nouveaux du montant du marché qui sont détaillés dans le tableau de répartition des honoraires ci-joint.

#### Article 4 : Modification du montant global des travaux

- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 8,5%
  - Montant HT : 610 800,00€ €
  - Montant TTC : 662 718,00€

- Montant de l'avenant n°1:
  - Montant HT : 29 500,00€
  - Montant TTC : 32 007,50€

- Montant de l'avenant n°2:
  - Montant HT : 0€
  - Montant TTC : 0€

- Montant de l'avenant n°3:
  - Montant HT : 603 914,93€

Montant TTC : 655 247,70€

■ **Montant de l'avenant n°4 :**

Montant HT : 53 592,00HT

Montant TTC : 58 147,32

■ **Montant du nouvel avenant proposé (avenant n°5) :**

Montant HT : 528 530,20

Montant TTC : 573 455,26

■ **Montant du marché public après application de l'avenant n°5 :**

Taux de la TVA : 8,5%

**Montant HT : 1 826 337,13 €**

**Montant TTC : 1 981 490,79 €**

Le pourcentage d'augmentation induit par l'avenant n°5 représente 47% sur la base du coût définitif de la mission de maîtrise d'œuvre au stade avant-projet définitif (APD).

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

| Nom, prénom et qualité du signataire (*)                        | Lieu et date de signature | Signature |
|-----------------------------------------------------------------|---------------------------|-----------|
| Mme Xénia CHARLOTTE PIERRE-LOUIS,<br>gérante de l'Atelier ARUCA |                           |           |
|                                                                 |                           |           |
|                                                                 |                           |           |
|                                                                 |                           |           |
|                                                                 |                           |           |
|                                                                 |                           |           |
|                                                                 |                           |           |
|                                                                 |                           |           |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

*Le Président,*

**Bruno Nestor AZEROT**

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.****■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

*« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »*

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**■ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

## H - ANNEXES

## Article 2 : Détail des modifications

## 1. Annexe 1 : DEVIS CDC du 08 avril 2022



Lamerion le 8 AVRIL 2022

## PRORATA ESTIMATIF OPERATION CENTRE AMERINDIEN

|                                                                          |                |                          |                       |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------------------|-----------------------|
| <b>ESTIMATION TRAVAUX phase 1</b>                                        |                |                          | <b>7 199 057,66 €</b> |
| Planning phase 1 (install chantier le 25/11/2019 - Réception 09/02/2021) |                | 25/11/2019<br>09/02/2021 |                       |
| <b>DUREE DE CHANTIER</b>                                                 | <b>15 mois</b> | <b>442</b>               |                       |

## DEPENSES INVESTISSEMENTS ( LOT GROS ŒUVRE )

| Qté                                                                                | Durée | Prix location/<br>acq | Montant            |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------|-----------------------|--------------------|
| <b>Installation</b>                                                                |       |                       |                    |
| 1                                                                                  | 15    | 480,00 €              | 7 200,00 €         |
| 2                                                                                  | 15    | 480,00 €              | 14 400,00 €        |
| 1                                                                                  | 15    | 550,00 €              | 8 250,00 €         |
| 1                                                                                  | 1     | 650,00 €              | 5 200,00 €         |
| 1                                                                                  | 1     | 500,00 €              | 500,00 €           |
| <b>aire de repos et repas</b>                                                      |       |                       |                    |
| 1                                                                                  | 1     | 2 000,00 €            | 2 000,00 €         |
| 3                                                                                  | 5     | 220,00 €              | 3 300,00 €         |
| 1                                                                                  | 5     | 320,00 €              | 1 600,00 €         |
| 1                                                                                  | 6     | 185,00 €              | 1 110,00 €         |
| 1                                                                                  | 1     | 850,00 €              | 850,00 €           |
| 1                                                                                  | 5     | 450,00 €              | 2 250,00 €         |
| 1                                                                                  | 5     | 190,00 €              | 950,00 €           |
| 200                                                                                | 1     | 35,00 €               | 7 000,00 €         |
| 500                                                                                | 1     | 1,35 €                | 675,00 €           |
| ML de Cloture de chantier grillage gantois simple h 2 m positionné facade routiere |       |                       |                    |
| 200                                                                                | 1     | 50,00 €               | 10 000,00 €        |
| 1                                                                                  | 1     | 2 500,00 €            | 2 500,00 €         |
| 200                                                                                | 1     | 3,20 €                | 640,00 €           |
| ML polyeth DN 25                                                                   |       |                       |                    |
| 1                                                                                  | 1     | 2 500,00 €            | 2 500,00 €         |
| 1                                                                                  | 1     | 1 800,00 €            | 1 800,00 €         |
| 1                                                                                  | 1     | 1 800,00 €            | 1 800,00 €         |
|                                                                                    |       |                       | <b>74 525,00 €</b> |
| Frais généraux assurance, marge entreprise                                         |       |                       | 20%                |
| <b>Montant TOTAL HT A intégrer au marché VRD</b>                                   |       |                       | <b>89 430,00 €</b> |

Franz ASSIER de POMPIGNAN





PARC AMERINDIEN DE VIVE  
NOUVEAU CADRE DE DECOMPOSITION DE LA REMUNERATION GLOBALE

PROPOSITION AVENANT N°5 - COMPRIS ESPACES S7 et S8 et REPRISE DESSIN PARKING

TABEAU GENERAL

|                                                                                           |                                                               |                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| AV 3 Montant des travaux proposé à l'issue de l'APD : 12 043 066 C HT ( valeur juil 2014) | 9 973 029,00 C                                                | HT ( valeur base Mo fev 06) |
| Taux d'honoraires                                                                         | 12,18%                                                        |                             |
| nouveau montant des honoraires                                                            | 1 214 714,93 C                                                | HT ( valeur base Mo fev 06) |
| Avenant N°1 - APS 2                                                                       | 29 500,00 C                                                   | HT ( valeur base Mo fev 06) |
| AV 4 Proposition Montant des honoraires - Tracé Parking                                   | 2 600,00 C                                                    | HT                          |
|                                                                                           | <b>Total Hors S7et S8 1 246 814,93 C</b>                      |                             |
| AV 4 Proposition Montant des honoraires - S7 et S8                                        | 50 992,00 C                                                   |                             |
|                                                                                           | <b>Total des honoraires Y compris S7 et S8 1 297 806,93 C</b> |                             |
| Proposition AV 5 :                                                                        |                                                               |                             |
| Revalorisation de phase PRO pour phasage des Travaux                                      | 10,10%                                                        | 28 675,00 C                 |
| Revalorisation de phase ACT pour phasage des Travaux                                      | 50,00%                                                        | 45 551,81 C                 |
| Revalorisation des phases DET, VISA, pour phasage des Travaux                             | 100,00%                                                       | 388 708,78 C                |
| Revalorisation des phases DET, VISA, pour phasage des Travaux                             | 90,00%                                                        | 65 594,61 C                 |
|                                                                                           |                                                               | 40,72%                      |
|                                                                                           | <b>Total Avt 5 528 530,20 C</b>                               |                             |
|                                                                                           | <b>Total des honoraires Y compris AVT 5 1 826 337,13 C</b>    |                             |

| 1 214 714,93                  |         | MANDAT     | ARCHI 1     | ARCHI 2   | PAYSAG.     | BET          | ECONOM.     | ARCHI 3-Sous<br>Traité | TOTAUX       | INCIDENCE DELAIS |
|-------------------------------|---------|------------|-------------|-----------|-------------|--------------|-------------|------------------------|--------------|------------------|
|                               |         | AT ARUCA   | AT ARUCA    | DE MARIEN | TER/DETAIL  | EGIS         | JALTA       | B&R                    | 1 214 714,93 |                  |
| ESQ                           | 5,00%   | 1 822,07   | 14 270,73   | 18 441,88 | 8 357,24    | 15 311,00    | 2 532,82    |                        | 60 735,74    |                  |
| AV4 ESQ S7et S8               |         | 567,00     | 810,00      |           | 243,00      | 810,00       | 243,00      | 3 442,50               | 6 115,50     | 3 SEMAINES       |
| APS1                          | 9,50%   | 3 461,94   | 24 721,98   | 35 039,57 | 15 878,75   | 30 219,07    | 6 076,61    |                        | 115 397,92   |                  |
| AV 1 - APS 2                  |         | 950,00     | 3 475,00    | 17 700,00 | 3 540,00    | 2 655,00     | 1 180,00    |                        | 29 500,00    |                  |
| AV4 APS S7 et S8              |         | 94,24      | 525,06      |           | 560,96      | 403,89       | 183,99      | 2 719,52               | 4 487,66     | 3 SEMAINES       |
| APD                           | 17,5%   | 6 377,25   | 31 592,32   |           | 30 671,07   | 60 841,06    | 12 153,94   | 70 939,47              | 212 575,11   |                  |
| AV 4 - Dessin Parking         |         |            |             |           | 1 400,00    | 1 200,00     |             |                        | 2 600,00     | 2 SEMAINES       |
| AV4 APD S7 et S8              |         | 181,87     | 1 446,68    |           | 1 157,34    | 1 984,01     | 661,34      | 2 835,49               | 8 266,73     | 4 SEMAINES       |
| PRO                           | 22,5%   | 8 199,33   | 45 698,74   |           | 28 414,61   | 98 715,63    | 13 828,31   | 78 454,24              | 273 310,86   |                  |
| INCIDENCE PHASAGE PRO         |         |            | 2 900,00    |           | 4 040,00    | 16 715,00    | 2 940,00    | 2 080,00               | 28 675,00    |                  |
| AV4 PRO S7 et S8              |         | 207,85     | 2 078,49    |           | 1 322,68    | 2 125,73     | 1 039,25    | 2 673,69               | 9 447,69     | 3 SEMAINES       |
| ACT                           | 7,5%    | 2 733,11   | 24 687,58   |           | 13 705,87   | 24 175,26    | 16 383,29   | 9 418,52               | 91 103,62    |                  |
| INCIDENCE PHASAGE ACT         |         | 1 366,55   | 12 343,79   |           | 6 852,94    | 12 087,63    | 8 191,65    | 4 709,26               | 45 551,81    | 5 SEMAINES       |
| V4 ACT Tranche Ferme S7       |         | 39,75      | 578,20      |           | 325,24      | 451,72       | 307,17      | 104,80                 | 1 806,88     | 2 SEMAINES       |
| AV4 ACT option S7             |         | 38,19      | 555,52      |           | 312,48      | 434,00       | 295,12      | 100,69                 | 1 736,00     | 2 SEMAINES       |
| VISA                          | 8,50%   | 3 097,52   | 26 893,44   |           | 16 714,48   | 44 321,30    |             | 12 224,03              | 103 250,77   |                  |
| INCIDENCE PHASAGE VISA        |         | 1 097,52   | 26 893,44   |           | 16 714,48   | 44 321,30    |             | 12 224,03              | 103 250,77   |                  |
| phase1                        |         | 2 855,92 € | 24 795,75 € |           | 15 410,75 € | 40 864,24 €  |             | 11 270,56 €            | 95 197,21 €  |                  |
| phase2                        |         | 3 339,13 € | 28 991,12 € |           | 18 018,21 € | 47 778,37 €  |             | 13 177,51 €            | 111 304,33 € |                  |
| V4 VISA Tranche Ferme S8      |         | 45,05      | 524,23      |           | 378,84      | 982,94       |             | 116,72                 | 2 047,78     |                  |
| phase1                        |         | 45,05      | 524,23      |           | 378,84      | 982,94       |             | 116,72                 | 2 047,78     |                  |
| phase2                        |         | 43,28      | 503,66      |           | 363,98      | 944,39       |             | 112,15                 | 1 967,46     |                  |
| AV4 VISA option S7            |         | 0,00       | 0,00        |           | 0,00        | 0,00         |             | 0,00                   | 0,00         |                  |
| phase1                        |         | 43,28      | 503,66      |           | 363,98      | 944,39       |             | 112,15                 | 1 967,46     |                  |
| phase2                        |         | 0,00       | 0,00        |           | 0,00        | 0,00         |             | 0,00                   | 0,00         |                  |
| DET                           | 23,5%   | 8 563,74   | 84 148,87   |           | 42 621,92   | 105 162,37   | 25 723,29   | 19 237,82              | 285 458,01   |                  |
| INCIDENCE PHASAGE DET         |         | 8 563,74   | 84 148,87   |           | 42 621,92   | 105 162,37   | 25 723,29   | 19 237,82              | 285 458,01   | 100 SEMAINES     |
| phase1                        |         | 7 895,77 € | 77 585,26 € |           | 39 297,41 € | 96 959,70 €  | 23 716,88 € | 17 737,27 €            | 263 192,29 € |                  |
| phase2                        |         | 9 231,71 € | 90 712,49 € |           | 45 946,43 € | 113 365,03 € | 27 729,71 € | 20 738,37 €            | 307 723,74 € |                  |
| V4 DET Tranche Ferme S8       |         | 137,80     | 1 753,87    |           | 751,66      | 2 881,35     | 469,79      | 269,34                 | 6 263,81     |                  |
| phase1                        |         | 0,00       | 0,00        |           | 0,00        | 0,00         | 0,00        | 0,00                   | 0,00         |                  |
| phase2                        |         | 137,80     | 1 753,87    |           | 751,66      | 2 881,35     | 469,79      | 269,34                 | 6 263,81     |                  |
| AV4 DET option S7             |         | 132,40     | 1 685,09    |           | 722,18      | 2 768,36     | 451,36      | 258,78                 | 6 018,17     |                  |
| phase1                        |         | 0,00       | 0,00        |           | 0,00        | 0,00         | 0,00        | 0,00                   | 0,00         |                  |
| phase2                        |         | 132,40     | 1 685,09    |           | 722,18      | 2 768,36     | 451,36      | 258,78                 | 6 018,17     |                  |
| AOR                           | 6%      | 2 186,49   | 21 377,39   |           | 10 780,84   | 24 125,26    | 4 243,03    | 10 119,90              | 72 882,90    |                  |
| INCIDENCE PHASAGE AOR         |         | 1 967,84   | 19 239,65   |           | 9 702,75    | 21 757,73    | 3 818,73    | 9 107,91               | 65 594,61    |                  |
| phase1                        |         | 1 915,14 € | 18 724,45 € |           | 9 442,94 €  | 21 175,11 €  | 3 716,47 €  | 8 864,02 €             | 63 838,13 €  |                  |
| phase2                        |         | 2 239,18 € | 21 892,58 € |           | 11 040,66 € | 24 757,88 €  | 4 345,29 €  | 10 363,78 €            | 74 639,38 €  |                  |
| V4 AOR Tranche Ferme S8       |         | 31,81      | 491,47      |           | 195,14      | 534,83       | 130,09      | 62,16                  | 1 445,50     |                  |
| phase1                        |         | 0,00       | 0,00        |           | 0,00        | 0,00         | 0,00        | 0,00                   | 0,00         |                  |
| phase2                        |         | 31,81      | 491,47      |           | 195,14      | 534,83       | 130,09      | 62,16                  | 1 445,50     |                  |
| AV4 AOR option S7             |         | 30,55      | 472,20      |           | 187,49      | 513,87       | 124,99      | 59,72                  | 1 388,82     |                  |
| phase1                        |         | 0,00       | 0,00        |           | 0,00        | 0,00         | 0,00        | 0,00                   | 0,00         |                  |
| phase2                        |         | 30,55      | 472,20      |           | 187,49      | 513,87       | 124,99      | 59,72                  | 1 388,82     |                  |
| NOUVELLE REPARTITION          | 100,00% | 53 936,89  | 433 816,26  | 71 181,45 | 258 537,85  | 621 655,06   | 126 701,07  | 260 508,55             | 1 826 337,13 | 117 semaines     |
| TOTAL AVT 5 INCIDENCE PHASAGE |         | 17 666,83  | 121 105,46  |           | 64 151,09   | 158 999,05   | 27 433,35   | 37 871,85              | 422 227,63   |                  |
| REPART HONO CHANTIER PHASE 1  |         | 15 230,91  | 147 026,71  |           | 77 604,58   | 194 527,02   | 33 251,23   | 45 158,53              | 512 798,98   |                  |